

INSTITUTION DE PREVOYANCE

CAISSE DE RETRAITE

DES EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE



SFCR

Rapport sur la Solvabilité
et la Situation Financière

EXERCICE 2022



SOMMAIRE

Synthèse	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	6
A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	7
A.3. Résultats des investissements	9
A.4. Résultats des autres activités	10
A.5. Autres informations	10
B. Système de Gouvernance.....	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	18
B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA	19
B.4. Système de de contrôle interne	26
B.5. Fonction Audit Interne	29
B.6. Fonction actuarielle	31
B.7. Sous-traitance	33
B.8. Autres informations	34
C. Profil de risques.....	35
C.1. Evaluation S2 : Rappel des principales formules	37
C.2. Risque de souscription Branche 26	38
C.3. Risque de souscription Branche 20	40
C.4. Risque de marché	46
C.5. Risque de crédit	55
C.6. Risque de liquidité	59
C.7. Risque opérationnel	60
C.8. Autres risques importants	62
C.9. Autres informations	62
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	63
D.1. Actifs	63
D.2. Provisions techniques	66
D.3. Autres passifs	77
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	79
D.5. Autres informations	79
E. Gestion des Fonds Propres	80



E.1. Fonds propres	80
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	81
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	86
E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	86
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	86
E.6. Autres informations	86
ANNEXES.....	87



Préambule

Le présent document constitue le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (ou SFCR) de l'Institution de Prévoyance Carco, Caisse de Retraite Complémentaires des Clercs et Employés des Huissiers de Justice, créée en 1961.

Ce rapport vise à présenter au superviseur les données comptables et prudentielles de l'Institution sur l'exercice 2022 et à expliquer de manière détaillée son système de Gouvernance.

A cet effet, le rapport SFCR décrit l'évolution de l'Institution sur :

- ses résultats comptables et financiers
- ses ratios de couverture et de Fonds Propres
- ses Statuts et ses Règlements
- son système de Gouvernance
- ses activités Retraite, Prévoyance et AFC
- ses supports (Ressources humaines, comptables, informatiques...)
- ses travaux avec les partenaires sociaux (Chambre des Commissaires de justice)
- ses échanges avec l'ACPR
- son profil de risques
- ses évolutions en termes de réassurance

Ce rapport est écrit en application :

- de la directive 2009/138/CE, article 51 à 56 qui définit les informations à fournir à destination du public,
- du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire.

Le présent rapport reprend pour données N-1 les résultats 2021 présentés dans le SFCR 2021, approuvé en Conseil d'Administration. Celles-ci tenaient alors compte des primes futures jusqu'à la fin du Plan de Provisionnement auquel est soumis la Carco (jusqu'en 2026).

Suite à la décision du Conseil d'Etat de décembre 2022, un Plan de rétablissement a été présenté à l'ACPR, recalculant la solvabilité de l'exercice 2021 sur la base des éléments de l'ORSA. Le ratio de solvabilité ainsi recalculé par proxy a été estimé à 90,7% sur 2021.

Ce ratio résultait du contexte de taux bas existant au 31/12/2021 et ne retenait pas la possibilité d'une baisse de la Valeur de Service du point alors que cela avait été rendu possible en 2021 par la Commission Paritaire de l'Institution.

Les résultats de l'exercice 2022 sont calculés sans prise en compte des primes futures.

Le présent rapport a été présenté et validé lors du Conseil d'Administration du 04 avril 2023.



Synthèse

La Carco est une Institution de Prévoyance soumise au Livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle gère des régimes de Retraite, de Prévoyance et d'Allocation de Fin de Carrière pour le compte des employeurs huissiers de justice dont les employés sont ses participants.

Elle intègre un **système de Gouvernance** dont les Dirigeants effectifs ont changé fin 2022 et début 2023, les Présidents ont été réélus et un nouveau Responsable de Fonction-Clé Audit interne a été nommé dans le courant de l'année.

Elle gère ses activités et investissements conformément à la réglementation et tient compte de la **gestion des risques** dans son pilotage, son organisation, sa gestion et ses travaux de surveillance.

En 2022, les conditions économiques ont fortement impacté l'Institution qui est passée d'une situation peu favorable (taux bas, effet de la crise sanitaire, ...) à une situation plus favorable (hausse significative des taux sur l'exercice).

Les résultats techniques et financiers dégagés en 2022 sur la Branche 20, l'apport sur le régime Branche 26 généré par les cotisations additionnelles et supplémentaires liées au Plan de provisionnement en place jusqu'au 31/12/2026 et la hausse significative des taux observée au cours de l'exercice 2022 ont eu pour effet une amélioration sensible de la solvabilité de l'Institution portant **le ratio de couverture du SCR à 191%** (contre 91 % au 31/12/2021 - ratio recalculé dans le cadre du Plan de rétablissement remis à l'ACPR), ceci malgré le changement d'hypothèse concernant la frontière des contrats (absence de prise en compte de primes futures à compter de 2022).

En réponse à ces aléas techniques, la Gouvernance a inscrit courant 2022 la Carco dans une démarche de demande d'agrément en vue de la création d'un FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) et d'un transfert de ses activités Retraite et AFC au sein de cette nouvelle structure dès 2023.



A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

Née de la volonté des partenaires sociaux de la Convention Collective des employés d'Huissiers de Justice (CCN), l'Institution de prévoyance la Carco est un organisme paritaire à but non lucratif relevant du code de la sécurité sociale, agréée pour pratiquer les opérations d'assurances relevant des Branches 20 et 26.

A titre accessoire, la Carco réalise également depuis 1992 des activités relevant des Branches 1 et 2. L'Institution gère ainsi un régime de Retraite professionnelle par capitalisation collective, de la Prévoyance collective, un régime d'Allocation de fin de carrière et un Fonds social, destiné entre autres à attribuer des aides financières ponctuelles aux affiliés.

L'activité de la Carco est dédiée aux salariés et retraités de la profession d'employés d'Huissier de Justice.

Les garanties et la tarification des produits distribués par la Carco sont rattachées aux décisions prises par la CPPNI dans la cadre de la réécriture de la Convention Collective des employés d'huissiers de justice. Les évolutions du régime Retraite sont fixées jusqu'au terme du Plan de provisionnement.

Commissaires aux comptes

Le cabinet GRANT THORNTON a été désigné commissaire aux comptes par la Commission Paritaire du 28 juin 2017 pour six ans et Madame DAGONNAUD en tant que suppléant.

L'exercice 2022 correspond à la dernière année du mandat du cabinet GRANT THORNTON. Le processus de sélection d'un Commissaire aux comptes a été engagé début 2023 et se clôturera lors de la Commission Paritaire de juin 2023.

Faits marquants de l'exercice 2022

- Elections des Présidents le 29 juin 2022
- Changement de Dirigeants Effectifs : Remplacement du Directeur général par la Directrice générale déléguée en décembre 2022, dont le poste vacant a été pourvu en février 2023.
- Nomination du Responsable de la Fonction Clé Audit interne en octobre 2022
- Rapprochement des Branches Huissiers de Justice et Commissaires-priseurs sous la nouvelle dénomination de Commissaires de Justice au 1^{er} juillet 2022. Poursuite des discussions au sein de la CPPNI en vue d'une harmonisation des Conventions Collectives (à horizon 2026) et présentation des prestations à la Chambre Nationale des Commissaires de Justice en novembre 2022.
- Ouverture des Statuts de la Carco aux autres professions du droit
- Lancement du chantier FRPS : création d'une société visant à gérer à termes les activités Retraite et AFC, présentation d'un dossier blanc auprès de l'ACPR intégrant les travaux actuariels de modélisation (juin 2022) et poursuite des échanges concernant les agréments en vue du FRPS et du transfert des activités.
- Délibéré du Conseil d'Etat/ACPR en décembre 2022 portant sur la frontière des contrats et rejet de la requête de la Carco portant les primes futures à horizon de la fin de son Plan de Provisionnement (2026). Cette décision a entraîné la restitution d'un Plan de rétablissement en



vue de recouvrer une solvabilité supérieure à 100 % sous les trois ans et à modifier son modèle en ne tenant désormais plus compte d'aucune année de primes futures dans ses modélisations. Le Plan de redressement envoyé le 6 mars 2023 présente une solvabilité estimée supérieure à 100% au 31/12/2022 et détaille comme mesure principale le transfert des activités Retraite dans un FRPS.

- Hausse des taux impactant à la baisse les engagements Retraite et Prévoyance et les portefeuilles obligataires
- Baisse significative de la sinistralité sur les risques Vie en Prévoyance et hausse de la participation aux bénéficiaires du compte de réassurance CNP 2022 (1,6 M€) et de la provision d'égalisation (3,5 M€), reversées à la Carco.
- Acquisition d'une SCI détenant un immeuble de bureaux parisiens (7,2 M€) et ouverture du portefeuille d'actifs à des Fonds non cotés (700 k€)
- Evolutions de la Convention Collective et des contrats : hausse des cotisations AFC de 0,5% pour pérenniser le Fonds collectif.

A.2. Résultats de souscription

Résultat de souscription

Au titre de son activité d'assurance, les cotisations perçues par l'Institution, brutes de réassurance et hors AFC s'élèvent à 23,7 M€ pour les activités Vie et 5 M€ pour l'activité non-Vie :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultats de souscription	
					2022	2021
Branche 20 Non-vie	5 008	4 082	2 320	699	2 547	-1 557
Branche 20 Vie (hors AFC)	3 787	-1 673	-1 400	666	3 394	518
Branche 26 Vie	20 008	20 286	2 660	2 235	147	422
Branche 20 Vie AFC	5 154	4 823		573	-242	-168
TOTAL en K€	33 957	27 518	3 580	4 173	5 846	-785

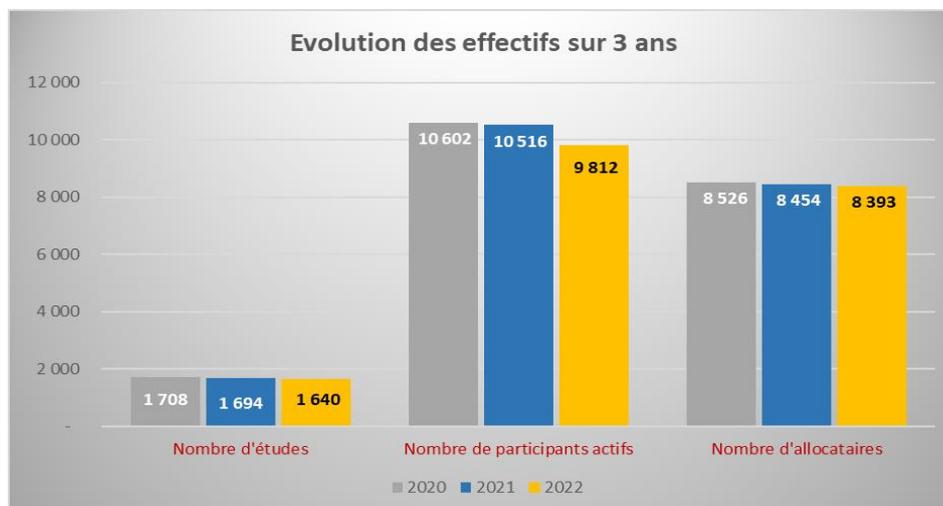
L'ensemble de l'activité de l'Institution est réalisé en France.

Le portefeuille est constitué des produits des activités suivantes :

- Un régime de Retraite supplémentaire Branche 26, soumis à un Plan de provisionnement jusqu'en 2026 et dont le ratio PTS/PMT est de 153,6 % (contre 114,2 % au 31/12/2021),
- Un régime de Prévoyance (décès, incapacité, invalidité) relatif à la même population,
- La gestion d'un Fonds d'Allocations de Fin de Carrière dont le montant est garanti par l'Institution. Le suivi de la valeur du Fonds et le versement des prestations est assuré par l'Institution. En 2022, la cotisation a été augmenté de + 0,5 % (à 2,0 %) pour pérenniser ce Fonds collectif.

Effectifs

Les effectifs en portefeuille se sont maintenus en légère baisse sur les trois derniers exercices : le nombre d'études a baissé de 4 %, le nombre d'actifs de 7 % et le nombre d'allocataires de 2 %.



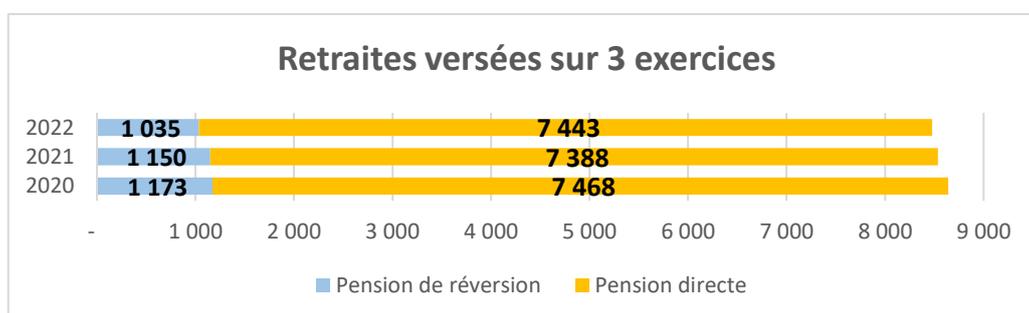
Le profil des participants de l'Institution est homogène : la population assurée travaille ou a travaillé au sein d'une étude d'huissiers.

Prestations

Les prestations payées brutes de réassurance sont en baisse de - 5% (hors frais de règlement de sinistres).

<i>Prestations brutes de réassurance</i>	Année 2022	Année 2021	Variation
Décès	2 125 k€	2 091 k€	2%
Incapacité et invalidité	4 232 k€	4 739 k€	-11%
Total PREVOYANCE	6 357 k€	6 830 k€	-7%
Retraite supplémentaire (Branche 26)	9 200 k€	9 106 k€	1%
Allocation de fin de carrière	4 758 k€	5 367 k€	-11%
Total RETRAITE	13 958 k€	14 473 k€	-4%
Total GENERAL	20 315 k€	21 303 k€	-5%

Le nombre de pensions directes est en hausse en 2022 (+ 1 %) tandis que le nombre de rentes de réversion diminue de 10% :



Pour rappel, un allocataire peut bénéficier d'une rente directe et d'une rente de réversion.

Globalement, le nombre de pensions servies a été diminué de 2% sur 3 ans.

Résultats 2022

Pour les 5 derniers exercices, les résultats nets, enregistrés annuellement ont été les suivants :

en k€	2022	2021	2020	2019	2018
Résultat (après impôt)	5 653	1 694	2 769	4 660	3 216

Le résultat après impôt est en nette hausse (+ 4 M€) en raison d'une nette amélioration du résultat de Prévoyance provenant notamment d'un travail d'analyse des provisions prévoyance et d'une mise à jour des bases de sinistres ainsi que des excédents du traité de réassurance avec CNP : participation aux bénéfiques de 1 619 k€ au titre de 2022 ainsi qu'un reversement de 3 561 k€ au titre de l'excédent de la provision d'égalisation.

En revanche, le résultat financier est en baisse, s'élevant à 1 623 k€ contre 2 582 k€ en 2021, alors que les frais de gestion sont en hausse, s'élevant à 5 425 k€ contre 4 550 k€ en 2021.

A.3. Résultats des investissements

L'Institution dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 236 M€ en valeur de marché dont 58 M€ de plus-values latentes :

en k€	Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultats des investissements		+/- values latentes
					2022	2021	
Br 20	Banque et dépôts	21 286	30	95	-65	-63	0
	Immobilier et actifs corporels	1 850	371	175	196	-37	873
	SCI immobilières	2 847					1 500
	Participations	74					
	Obligations	21 594	796	933	-137	326	-1 639
	OCPVM	6 386	67	16	51	118	80
	Prêts	314		1	-1	-1	-17
Br 26	Banque et dépôts	18 174	25	116	-91	-140	0
	Immobilier et actifs corporels	104 705	4 288	2 609	1 679	1 318	70 206
	SCI immobilières	6 507					-656
	Participations	700		1	-1		
	Obligations	43 108	1 448	1 492	-44	849	-8 275
	OCPVM	7 066	54	16	38	213	211
	Prêts	1 022		2	-2	-2	8
		235 633	7 079	5 456	1 623	2 581	62 291

Ce portefeuille n'intègre pas les actifs en Branche 26 gérés par AXA et gagés au profit de la Carco.



Tout en conservant une approche prudente et en respect de la Politique de Placements, la Commission des Placements a validé l'ouverture des portefeuilles à des classes d'actifs plus risqués. Cette décision s'inscrit dans l'objectif de diversification du portefeuille et d'un meilleur rendement par rapport aux placements à court terme actuels.

Ainsi, l'Institution a investi en Private Equity en 2022.

A.4. Résultats des autres activités

L'Institution ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.5. Autres informations

Crise russo-ukrainienne

La crise russo-ukrainienne n'a pas impacté l'activité de l'Institution en 2022.

L'Institution ne détient aucun titre russe ou ukrainien dans son portefeuille géré par CLARESCO.

Le portefeuille AXA nanti au profit de la Carco en couverture du traité de réassurance présente une exposition à la Russie insignifiante.

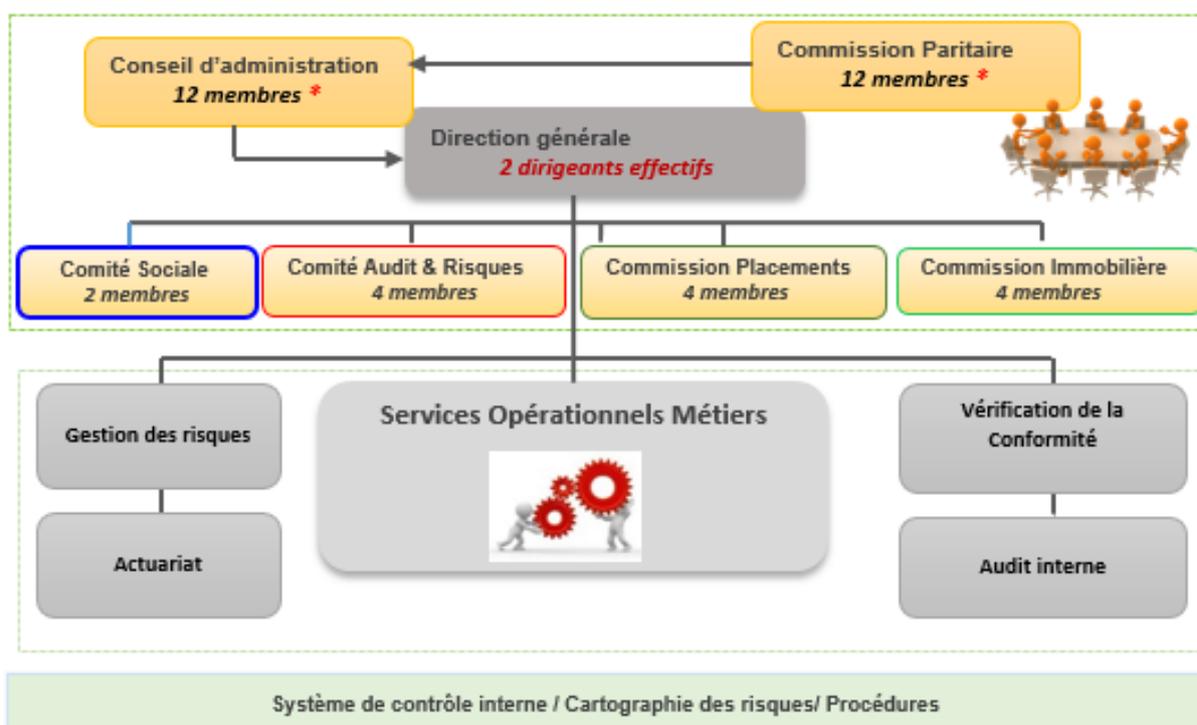
B. Système de Gouvernance

Le système de Gouvernance tel que décrit dans les Statuts de l'Institution et le Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Il s'inscrit en conformité avec les exigences de Solvabilité 2 (articles 41 à 49 de la Directive) et les dispositions du Code de la Sécurité Sociale (articles L.931-7 à L. 931-7-2).

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

La Gouvernance de la Carco repose sur une séparation claire des responsabilités selon le principe des quatre yeux et se fonde sur la complémentarité entre trois types d'acteurs, constituant l'Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle (OAGC) :

- **Le Conseil d'Administration** qui porte la responsabilité de la définition et de la quantification de la stratégie. Le Conseil d'Administration a essentiellement un pouvoir de contrôle. Il délègue une partie de ses missions de surveillance aux Commissions et Comités spécialisés qui lui rapportent leurs travaux, avis ou observations.
- **Les Dirigeants effectifs** (Directeur général et le Directeur général délégué) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager l'Institution auprès de tiers.
- **Les Fonctions clés** (Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance des activités.



* Le Conseil d'Administration et la Commission Paritaire étaient composés de 10 membres jusqu'en juin 2022. L'intégration du syndicat UNSA au sein de la CPPNI du personnel des huissiers de justice en novembre 2021 a modifié cette composition et entraîné l'intégration de 2 administrateurs supplémentaires.



La Commission Paritaire et le Conseil d'Administration sont composés de membres désignés par les organisations syndicales et patronales de la profession. Les administrateurs présents dans les différentes Commissions spécialisées sont issus du Conseil d'Administration.

Les Dirigeants Effectifs et les Responsables de Fonction-Clé sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils établissent les reportings nécessaires au pilotage de l'Institution et présentent les rapports définis par la Règlementation.

Sur cette base, la Gouvernance veille à intégrer dans ses décisions :

- le principe de gestion saine et prudente,
- le Système de gestion des risques,
- le Dispositif de contrôle interne,
- les outils de pilotage à sa disposition, dont ORSA.

Les décisions prises lors des Commissions spécialisées sont évoquées et validées en Conseil d'Administration.

Sur 2022, l'ensemble de ces Instances a respecté le principe du paritarisme (part égale d'administrateurs du collège Employé et du collège employeur).

Les taux moyens de présence des administrateurs aux Instances a été de 82 % sur l'année :

Instances	Taux de présence
Commission Paritaire	70%
Conseil d'Administration	83%
Comité d'audit et des risques	75%
Commission des Placements	75%
Commission Immobilière	100%
Commission Sociale	83%

La Carco s'inscrit depuis 1961 en tant qu'assureur de confiance des employés d'huissiers de justice. Elle entretient un lien étroit avec la Chambre Nationale des Huissiers de Justice (CNHJ), devenue Chambre Nationale des Commissaires de Justice (CNCJ) au 1^{er} juillet 2022, et contribue aux réflexions menées par la Chambre en matière de régime de Prévoyance, d'Allocations de Fin de Carrière et de Retraite.

B.1.a. Commission Paritaire

La Commission Paritaire est composée des membres représentant les partenaires sociaux de la Convention Collective des employés d'Huissiers.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour la présentation des comptes annuels, la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes. La Commission Paritaire se réunit également pour la validation des documents statutaires de l'Institution (Statuts, Règlements...).



Conformément aux Statuts de l'Institution, le secrétariat de la Commission Paritaire est assuré par le Président ou à défaut le Vice-président du Conseil d'Administration.

Un Président et vice-Président de séance sont également désignés par la Commission Paritaire par vote à main levée au début de chaque séance, en respectant le principe de l'alternance des collègues employé/employeur.

En 2022, la Commission Paritaire a statué sur :

- Les comptes annuels 2021 (et leurs annexes),
- Le rapport de gestion,
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées,
- La révision des statuts : dont élargissement du champ d'intervention de l'Institution à toute les professions du droit,
- La révision des Règlements Retraite, Prévoyance et AFC : dont intégration de dispositions légales portant sur le maintien des garanties en période de chômage partiel et hausse du taux de cotisation sur les AFC qui passe de 1,5 % à 2,0 % de la rémunération brute.

Il a également été présenté en séance les enjeux de la création d'un FRPS.

B.1.b. Conseil d'Administration

L'Institution est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres comprenant un nombre égal de représentants salariés et d'employeurs commissaires de justice.

Le Conseil d'Administration a été renouvelé pour 4 ans le 30/06/2022. Les membres du Conseil d'Administration ont élu un Président et un Vice-président pour deux ans, suivant le principe du paritarisme avec l'alternance des collègues (employeur/employé).

Le Conseil d'Administration a également le pouvoir de nommer et de révoquer le Président ainsi que le Directeur général dont il fixe la rémunération.

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations relatives aux activités, aux investissements et au développement de l'Institution (dont partenariats). Il assure un suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques, valide les rapports narratifs et techniques ainsi que les politiques écrites, arrête le budget et les comptes, participe aux ateliers de travail.

En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois et a traité des points suivants :

- Arrêté des comptes annuels 2021,
- Approbation des rapports RSR et SFCR 2021,
- Approbation des rapports sur le Contrôle interne portant sur la lutte anti-blanchiment et sur les processus d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable,
- Approbation des politiques écrites,
- Présentation et validation de la mise en place d'un FRPS, incluant la désignation des membres de la gouvernance de la nouvelle structure et les modalités liées à la création (juridiques, financières, de planning notamment),
- Présentation et validation des modifications portées aux Règlements,

- Election du Président et du vice-Président du Conseil d'Administration,
- Remplacement du Directeur général délégué par la Directrice générale déléguée,
- Validation des délégations de pouvoirs,
- Nomination du Responsable de la Fonction-Clé Audit interne,
- Validation du Plan d'audit pluriannuel,
- Approbation du rapport 2021 sur les investissements responsables,
- Suivi de l'atterrissage du budget 2022 et approbation du budget 2023,
- Approbation du rapport ORSA 2022,
- Présentation des rapports des Fonction-Clé Audit interne et Actuariat,
- Comité de pilotage AXA,
- Approbation des investissements financiers et immobiliers opérés sur l'exercice,
- Réflexion sur les évolutions en matière de couverture des frais de gestion.

B.1.c. Comité d'audit et des risques

La Comité d'audit et des risques est constitué de 4 administrateurs.

Il joue un rôle de surveillance qui l'amène à rendre des avis et recommandations au Conseil d'Administration. Il est ainsi chargé d'assurer notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière
- l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques,
- le suivi des audits internes et du Plan d'audit pluriannuel,
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'examen des états financiers,
- l'examen des rapports sur le contrôle permanent et périodique,
- l'audition des Responsables de Fonction-Clé,
- la surveillance de l'indépendance du commissaire aux comptes. Il émet à cet égard une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés,
- le suivi du plan de provisionnement de 2007,
- le suivi des observations de l'ACPR suite aux derniers audits sur place 2016 et 2018,
- le suivi de la cartographie des risques, de ses risques majeurs, des incidents et de leur correction,
- la mise en place des plans d'action, des chantiers et projets réglementaires,
- le suivi du budget.

Il participe par ailleurs à :

- à la révision annuelle des politiques,
- aux orientations du processus ORSA,
- à la nomination ou renouvellement du commissaire aux comptes,
- à la validation de la lettre de mission des commissaires aux comptes.

Le fonctionnement du Comité d'audit et des risques est normé entre autres par la Charte d'Audit interne, la Politique d'Audit interne et la Politique de Contrôle interne.

En 2022, le Comité d'audit et des risques a mené les travaux suivants :

- Avis sur le processus d'arrêté des comptes 2021,

- Présentation du rapport des commissaires aux comptes à destination du comité d'audit (RCCA 2021),
- Suivi des risques majeurs, des incidents et des principaux chantiers en cours,
- Participation aux orientations 2022 du processus ORSA,
- Présentation du Plan de conformité,
- Présentation du Plan d'audit pluriannuel,
- Présentation des conclusions de l'audit interne sur la comptabilisation des placements financiers,
- Suivi des recommandations des audits passés,
- Autres informations présentant un impact dans le suivi global des risques, dont :
 - Suivi des investissements en Private Equity,
 - Suivi du budget 2021,
 - Réflexion portant sur le financement des frais de gestion 2023,
 - Présentation des politiques écrites et de rapports réglementaires préalablement à leur approbation en Conseil d'Administration.

B.1.d. Commission des Placements

L'Institution Carco intervient sur les Branches 20 (Prévoyance collective) et 26 (Retraite) et, à ce titre, gère deux portefeuilles de placements suivis séparément.

Les quatre membres de la Commission des Placements surveillent la gestion financière sur la base des reportings de la Fonction clé Gestion des risques, du service comptable et d'intervenants externes (mandataire financier, conseiller en placements non cotés, ...). Ils donnent leur avis sur les investissements qui leur sont proposés et la gestion opérée, en tenant compte de la Politique de placements déterminée par le Conseil d'Administration.

Cette Commission traite des choix stratégiques en matière de gestion actif/passif, de rendement, d'allocation.

La politique du risque d'investissement est actualisée régulièrement selon l'allocation tactique définie en séance et la prise en compte du contexte économique.

En 2022, les travaux menés par la Commission des Placements ont porté sur :

- Le suivi des portefeuilles délégués, gérés en interne et nantis auprès d'Axa, dont :
 - Suivi des rendements comptables et évolution des résultats latents,
 - Suivi de la valorisation du portefeuille,
 - Suivi de la durée et de l'allocation des actifs,
- L'impact de la hausse des taux sur les portefeuilles,
- La conformité de la gestion financière au regard de la politique du risque d'investissements,
- L'élaboration d'un cahier des charges en vue d'augmenter la part de placements non cotés au sein des portefeuilles et visant à intégrer des critères ESG,
- Le suivi de la trésorerie, notamment au regard de l'éventuel transfert des activités Retraite et AFC au sein d'un FRPS,
- Le traitement comptable portant sur les obligations comportant des dates de call.



Pour information, les portefeuilles de l'Institution ne détiennent aucun titre rattaché à la Russie et à l'Ukraine.

B.1.e. Commission immobilière

La Commission immobilière a pour mission d'assurer la bonne gestion du parc immobilier et les investissements prospectifs, et notamment :

- le suivi des risques immobiliers,
- la stratégie d'investissements et de travaux,
- la rentabilité des immeubles et séjours,
- toute réflexion portant sur la revalorisation, les dédommagements, le gestionnaire d'actifs lorsqu'il s'agit d'éléments pouvant modifier le risque pris par la Carco.

La Commission Immobilière se base sur les différents reporting (états locatifs, situation de trésorerie, travaux à engager, pertes éventuelles de loyers...) qui lui sont communiqués par la Direction générale pour émettre un avis auprès du Conseil d'Administration, lorsque cela est requis (investissement, modification de la politique écrite, ...).

En 2022, la Commission immobilière s'est prononcée sur les points suivants :

- Sur les immeubles de placements :
 - Avis sur l'acquisition d'un nouvel immeuble parisien,
 - Compte-rendu des visites des immeubles, travaux réalisés et envisagés,
 - Rendement des immeubles,
 - Suivi des contentieux ;
- Sur les appartements financés par les séjours des retraités :
 - Taux d'occupation,
 - Situation des travaux décidés,
 - Résultat financier,
 - Projets 2023 (vente d'un appartement et modification de la grille tarifaire).

B.1.f. Commission sociale

La Commission sociale est composée de deux administrateurs et est dédiée au suivi du Fonds social, des demandes d'allocations exceptionnelles mais aussi des demandes AFC adressées par des participants partis à la retraite, conformément à l'article 7 du Règlement AFC.

Sur 2022, la Commission sociale a été amenée à statuer sur quatre dossiers.

B.1.g. Dirigeants effectifs

Le régime prudentiel Solvabilité 2 impose le respect du principe des 4 yeux et la nomination de 2 personnes en charge de la « direction effective de l'Institution ». C'est dans ce sens que le Conseil d'Administration de la Carco veille à ce qu'au moins deux personnes dirigent effectivement l'entreprise et interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.



Le Directeur général et le Directeur général délégué, sur leur périmètre, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Institution.

Ils représentent l'Institution auprès des tiers. En tant que tels, ils peuvent gérer et piloter les opérations financières (dans la limite de leurs habilitations). Ils rendent compte de leurs travaux aux membres des instances.

Dans le cadre de la mise en place de la Directive Solvabilité II, ils ont la supervision des fonctions clés selon la répartition suivante :

- Gestion des risques et Actuariat sont sous la supervision du Directeur général ;
- Vérification de la Conformité et Audit Interne sous la supervision du Directeur général délégué.

Les Dirigeants effectifs se partagent par ailleurs la responsabilité de l'ensemble des services de l'Institution et ont la supervision de l'ensemble des sous-traitants au sein de la Carco.

Le Directeur général est l'employeur de l'Institution. Il décide des recrutements selon le budget voté en Conseil d'Administration.

L'exercice 2022 a été marqué par des changements au sein de la Gouvernance.

- Changement de Directeur général délégué début 2022, nomination validée le 15 février 2022 par la Direction des autorisations.
- Départ du Directeur général, et nomination de la nouvelle Directrice générale le 29 novembre 2022, puis du nouveau Directeur général délégué. Les dossiers de nominations des Dirigeants effectifs sont en cours d'instruction auprès de la Direction des Autorisations de l'ACPR.

B.1.h. Responsables de fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les Responsables des fonctions clés de la Carco ont été notifiés à l'ACPR.

Sur 2022, les Responsables fonctions clé étaient ainsi réparties :

- Responsable fonction clé Actuariat, validé par l'ACPR le 28 décembre 2019
- Responsable fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité, validé par l'ACPR le 25 février 2019
- Responsable fonction clé Audit interne, validé par l'ACPR en 2023, nommé par le Conseil d'administration du 28 septembre 2022.

Les fonctions clés participent aux réunions des Instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

La Direction générale a fait appel au Cabinet PwC afin d'accompagner la Fonction Audit interne dans la réalisation des missions ainsi que les reportings auprès de la Direction générale et le Comité d'Audit et des risques.



La Fonction Clé Actuariat s'appuie sur les travaux du cabinet de conseil en actuariat Actélior quant à la production des résultats prudentiels dont il assure le pilotage et la surveillance.

B.1.i. Rémunérations des administrateurs

Les administrateurs (Collèges salariés et employeurs) de la Carco sont remboursés de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de repas selon une procédure de note de frais intégrant un forfait réunion.

	2021	2022
Indemnités 10 administrateurs	6 613,99 €	9 980,41€
Indemnités Présidence	930,00 €	8 235,61€
TOTAL	7 543,99 €	18 216,02€

La hausse des frais associés aux administrateurs est liée à l'augmentation du nombre de Conseil d'Administration dans un contexte de rotation de la Présidence, de changement de Dirigeants effectifs et de création de FRPS.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2022 a approuvé l'actualisation de la politique de Gouvernance qui inclut les exigences en matière de compétences et d'honorabilité. Cette politique s'applique aux membres du Conseil d'Administration, aux Dirigeants effectifs et aux Responsables de Fonction-Clé.

L'Institution a également intégré à ses statuts les conditions d'éligibilité et d'exercice du mandat d'administrateur. Pour mémoire, la Carco avait renforcé en 2019 sa politique de gestion des conflits d'intérêt qui prévoit les cas d'incompatibilités avec la fonction d'administrateur.

Pour garantir leur honorabilité et leur compétence, les personnes visées par la politique doivent produire les documents suivants :

	Honorabilité			Compétence			
	Casier judiciaire	Attestation de non-condamnat°	Signature du Règlement Intérieur	Parcours professionnel	Formations	Grille d'évaluation	Liste des mandats exercés
Administrateurs	X	X	X	X	X	X	X
Dirigeants Effectifs	X	X	X	X	X		
Responsables de Fonction-Clé	X	X	X	X	X		

En outre, la Direction générale est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances et de la Sécurité Sociale.

Le casier judiciaire est demandé tous les 2 ans. Dans le cadre du dossier de demande d'extension d'agrément et du dossier à blanc FRPS, les administrateurs ont dû fournir à deux reprises sur 2022 leurs CV, Bulletin n°3 et attestations de non-condamnation.



La grille d'évaluation des compétences et connaissances des administrateurs est à produire lors de toute nouvelle nomination ou renouvellement. Elle porte notamment sur les domaines suivants :

- Assurances
- Solvabilité 2
- Responsabilité et rôle des administrateurs
- Principes actuariels
- Gestion ALM
- Gestion d'une Institution de Prévoyance.

Cette grille permet à la Direction générale de proposer annuellement un plan de formations selon les besoins.

Des formations sont également proposées aux Dirigeants effectifs et Responsables de Fonction-Clé tout au long de l'année pour maintenir un niveau de compétence suffisant et mettre à jour les connaissances en fonction de l'actualité réglementaire. L'inscription à des organismes de formation, tels que l'IFACI, est encouragée.

Au moment de la nomination des Dirigeants effectifs et des Responsables de Fonction-Clé, un dossier contenant les documents listés ci-dessus est présenté au Conseil d'Administration puis est envoyé à la Direction des Agréments de l'ACPR qui peut invalider ces nominations.

B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA

Le système de gestion des risques est décrit dans la politique de Gestion des Risques et politiques annexes (politique du risque de souscription, risque d'investissement, politique de sous-traitance, ...).

Ces politiques ont été mises à jour en 2022 et ont été approuvées par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2022.

B.3.a. La gouvernance des risques

La Gestion des risques est intégrée au système de Gouvernance (confer partie II.2).

La mise en œuvre du dispositif est de la responsabilité du Responsable de la Gestion des Risques, sous la surveillance du Directeur général. Au sein de l'Institution, le Responsable de la Gestion des Risques rend compte de ses travaux :

- au Directeur général,
- au Comité d'audit et des risques,
- au Conseil d'Administration.

Ainsi, la mise en œuvre du système de gestion des risques est suivie par l'OAGC.

De plus, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prises de décision. Ce système est pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement l'Institution ou qui sont responsables des fonctions clés.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration :

- s'appuie sur les travaux des différents Comités et Commissions de la Carco,



- définit une stratégie prenant en compte l'appétence aux risques,
- valide les politiques écrites,
- approuve les rapports narratifs et le rapport ORSA,
- évalue la mise en place du dispositif de gestion des risques,
- auditionne les Fonctions-Clés au moins une fois par an.

La gouvernance des risques intègre également le principe des 4 yeux : chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables. Ce principe se traduit généralement par la validation des décisions de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les 2 dirigeants effectifs.

B.3.b. Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de l'Institution couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Le système de gestion des risques a notamment pour objet de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'organisme sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, aux usages et à la déontologie professionnelle ainsi qu'aux orientations de la Gouvernance,
- Vérifier l'ensemble des procédures internes, leur articulation et leur modalité de mise en œuvre,
- Vérifier la qualité des données, de l'information comptable et financière destinée à la Gouvernance, au Superviseur et au Public.

A ces fins, le système de gestion des risques de la Carco peut s'appuyer sur :

- La remontée de l'information par les services opérationnels,
- Le dispositif de contrôle interne,
- L'implication active du Conseil d'Administration dans la définition de la stratégie, de l'appétence aux risques et la maîtrise de ses risques au travers des travaux sur l'ORSA et l'approbation des politiques écrites,
- Les études et analyses opérés par l'Actuariat,
- Les recommandations faites par l'audit interne et les audits externes.

La Gestion des risques recense ses risques dans une cartographie des risques, mise à jour régulièrement sur la base de la remontée des incidents opérationnel, de ses travaux de surveillance et des conclusions aux audits. Les risques majeurs sont suivis et remontés au Comité d'audit et des risques. Les risques considérés comme significatifs font l'objet d'une surveillance accrue et de plans d'actions.

En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

- Surveillance et révision des politiques écrites,
- Surveillance des activités sous-traitées, dont mandataire financier et prestataires informatiques,
- Mise à jour de la cartographie des risques,

- Reporting auprès des Instances (Commission des Placements, Comité d'Audit et des risques, Conseil d'Administration) et de la Direction générale
- Mise en place des recommandations des audits internes et externes (dont Commissaires aux comptes)
- Actualisation des délégations de pouvoirs des Dirigeants effectifs.

B.3.c. Le suivi des risques

Risques de tarification et de provisionnement

Le Conseil d'Administration a validé la Politique du risque de tarification et de provisionnement qui définit les modalités de sélection et de suivi de ses garanties. L'Institution ne fait appel à aucun réseau commercial.

Ces risques sont suivis par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'Administration. Il repose sur le suivi de la situation des Régimes et sur les évolutions de la population couverte. Il intègre les risques de perte du portefeuille assuré ou l'impact de la courbe des taux sur les engagements.

Le risque de tarification et de provisionnement est notamment suivi par des indicateurs tels que le P/C en Prévoyance ou le ratio PTS / PMT en Retraite qui sont présentés aux Instances. Ces indicateurs permettent d'évaluer la suffisance du niveau de couverture des Régimes.

Les travaux portant sur la qualité des données concourent au suivi de ces risques et sont menés de manière conjointe avec la Comptabilité, la Gestion des risques et l'Actuariat. Les provisions techniques déterminées en fin d'année font l'objet d'une revue croisée entre les actuaires et les réassureurs. Une analyse des boni/mali de liquidation est réalisée chaque année pour juger de la pertinence des provisions passées.

Des travaux de contrôle de la base des données des affiliés sont opérés par le Responsable de la Fonction Actuariat. Ces contrôles sont également croisés avec le calcul tête par tête effectué par les réassureurs (AXA pour la Retraite et CNP pour la Prévoyance).

En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi du Plan de Provisionnement
- Suivi de l'équilibre du Régime Retraite (PTS/PMT)
- Suivi du Fonds AFC et communication auprès de la CPPNI
- Renforcement des contrôles sur les rentes
- Travaux portant sur la qualité des données

Adéquation de la gestion Actif/Passif et risque de liquidité

La Gestion actif-passif de la Carco repose sur la gestion :

- des durations des portefeuilles obligataires au regard des engagements,
- des rendements financiers au regard des taux réglementaires,
- du volume des portefeuilles financiers couvrant les engagements pris.



Lors des décisions d'investissement, l'Institution et ses partenaires veillent à conserver une poche importante de placements dont la maturité est proche de celle des engagements au Passif.

Enfin, le Responsable comptable et la Direction générale veillent quotidiennement à ce que l'Institution dispose de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements. Pour cela, un tableau prévisionnel de trésorerie est transmis mensuellement à la Direction Générale afin de suivre les encaissements et décaissements ainsi que les mouvements bancaires.

En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

- Travaux menés sur les placements suite au projet de mise en place d'un FRPS (solde des comptes-courants, réflexion sur le niveau de liquidité, réflexion sur le transfert des portefeuilles et engagements, ...),
- Suivi de la duration des actifs et de la maturité des passifs,
- Suivi du niveau de liquidités.

Risques financiers

Dans sa politique de gestion du risque d'investissement, approuvée par le Conseil d'Administration, l'Institution intègre le principe de gestion saine et prudente. Elle y définit son niveau d'appétence aux risques par catégorie d'actifs et notation. Cette politique est communiquée au gestionnaire financier annuellement et lors de chaque révision.

La Fonction-Clé Gestion des Risques suit les risques de marché. Les conclusions de ce suivi donnent lieu à des reportings au moins trimestriels à destination de la Commission des Placements.

En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi de l'impact de la hausse des taux sur les portefeuilles d'actifs,
- Suivi de la valorisation des placements immobiliers et actifs non cotés sur la base de travaux d'expert,
- Suivi des résultats réalisés et latents, des arbitrages opérés par le mandataire financier,
- Contrôle du respect des limites et de l'adossement des mandats de gestion financière avec la Politique de placements,
- Reporting des travaux portant sur l'amortissement d'obligations « avec dates de call » et calcul d'impact,
- Suivi des reportings trimestriels AXA sur la gestion et le rendement des portefeuilles nantis.

Risques immobiliers

Les risques portant sur l'immobilier correspondent aux risques liés aux sinistres et aux risques relatifs à la gestion des placements immobiliers.

Les risques immobiliers sont principalement portés par la Branche 26.



En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi des travaux réalisés et atterrissage par rapport au budget
- Communication d'indicateurs immobiliers auprès de la Commission Immobilière, dont taux d'occupation
- Audit portant sur les contrats et la comptabilisation des opérations immobilières.

Risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance)

En tant qu'investisseur institutionnel, la Carco agit dans l'intérêt de ses bénéficiaires mais également de l'intérêt général et des grands objectifs de l'Institution. En particulier, la Carco estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

La Carco a inscrit dans ses politiques une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

En 2022, le Conseil d'Administration de la Carco a réaffirmé que sa politique de placements doit être en cohérence avec ses valeurs et ses engagements. Les valeurs qui guident l'activité de la Carco sont :

- Sécuriser les engagements pris envers les participants, à travers :
 - Le renforcement des Fonds Propres de l'Institution,
 - Le suivi et respect du Plan de Provisionnement,
 - L'optimisation de la performance financière.
- Être un investisseur de long terme, à travers :
 - L'optimisation de la gestion actif/passif,
 - L'acquisition d'obligations à long terme,
 - La conservation des obligations jusqu'à leur terme,
 - L'illiquidité d'une partie de ses actifs considérés comme pérennes,
 - L'adéquation des durations de ses investissements avec les engagements.
- Être un investisseur responsable, impliquant :
 - Une gestion prudente de ces activités financières,
 - Un soutien à l'économie réelle, locale et agissant pour « l'avenir ».
 - Une participation à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme,
 - Une gouvernance stable garantissant sur le long terme la stratégie d'investissements et le respect des engagements ESG,
 - La mise en place d'une politique d'exclusion.

Les risques portant sur les critères ESG sont suivis avec les placements financiers et immobiliers (hors portefeuille nanti auprès d'AXA). La cartographie des risques liés à la prise en compte des critères ESG est intégrée à la cartographie des risques globale de l'Institution. Chaque risque fait l'objet d'une cotation selon le niveau de gravité et la probabilité d'occurrence. L'Institution se base sur les méthodologies extra-financières proposées par les référentiels internationaux pour coter ces risques.



Les principaux risques identifiés portent sur :

- l'absence de prise en compte des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement,
- la dépendance au secteur énergétique (dont énergie non-renouvelable), du fait notamment de la conservation des obligations jusqu'à échéance,
- la perte importante de valeur d'une partie des investissements en raison du réchauffement climatique.

L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité reste faible au regard de la volatilité des titres ou de défaillances sur la base de ces critères.

Le risque de durabilité est suivi par le Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques à travers la vérification du respect de :

- la stratégie d'investissement énoncée dans la politique du risque d'investissement,
- la politique d'engagement de la Société de gestion,
- la politique de rémunération,
- la politique d'exclusion.

En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

- Rédaction du rapport sur les investissements responsables à destination du Public,
- Renforcement des critères ESG dans la politique du risque d'investissement et intégration de ces critères dans la politique de gouvernance,
- Labellisation de 2 fonds du mandataire financier,
- Audit sur les risques sociaux.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont suivis à travers :

- le dispositif de contrôle interne,
- les incidents,
- le suivi des chantiers / Plans d'actions,
- les recommandations aux audits.

Ils sont notamment atténués par la mise en place de procédures, de contrôles de 1er et de 2e niveau.

En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

- Poursuite de la révision des procédures et des modes opératoires,
- Déploiement des Plans de Contrôle,
- Renforcement du dispositif de contrôle sur les virements trimestriels,
- Suivi des incidents,
- Reporting auprès du Comité d'audit et des risques,
- Renforcement de l'architecture informatique,
- Suivi des chantiers opérationnels,
- Mise en place des recommandations liées aux audits



B.3.d. Responsable de la Gestion des Risques et Contrôle Interne

Le dispositif des risques est assuré par le Responsable de la fonction clé Gestion des risques qui coordonne l'ensemble des mesures de contrôle et de surveillance afférentes à la bonne marche des activités et à leur conformité. Il participe également à l'élaboration du processus ORSA, à la mise à jour de la cartographie des risques, au suivi du dispositif de Contrôle interne et à la réalisation des rapports narratifs (RSR/SFCR).

Le Responsable Fonction clé facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et couvre au moins les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement,
- la gestion actif-passif,
- l'investissement financier,
- la gestion du risque de liquidité et de concentration,
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque,
- la gestion du risque opérationnel.

Le Responsable de la fonction clé Gestion des risques rend compte de ses travaux à la Direction générale et les présente au Comité d'Audit et des risques et aux autres Commissions. Annuellement il est entendu par le Conseil d'Administration qui s'assure notamment que les politiques dont la fonction clé a la surveillance sont correctement mises en œuvre.

B.3.e. Dispositif ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité, ou dispositif ORSA (Own Risk & Solvency Assessment) est un outil de pilotage et d'accompagnement de la stratégie de la Carco. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction générale une compréhension des risques auxquels l'Institution est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de l'Institution.

Cette évaluation permet de suivre notamment la solidité financière de l'Institution au regard de ses engagements et de son profil de risques. Les travaux de la Carco consistent donc à s'assurer de la solvabilité de l'Institution selon le scénario le plus probable et en cas de survenance des risques majeurs qu'elle a identifiés.

Afin de mesurer son équilibre technique et financier, la couverture de ses engagements (Branche 26 et Branche 20) et sa solvabilité à moyen terme (5 ans), l'ORSA tient compte :

- du profil de risque de la Carco
- de son appétence et de ses limites au risque
- de sa stratégie.

Ces évaluations font l'objet de réunion de travail avec l'ensemble des acteurs de la Gouvernance et le cabinet de conseil en actuariat au cours du 4ème trimestre. Ces travaux donnent lieu à un rapport rédigé en fin d'année, validé par le Conseil d'Administration et transmis à l'Autorité de contrôle.



Le rapport ORSA est produit avec les évaluations suivantes :

- l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de Fonds Propres et de provisions techniques, dans le scénario central et dans différents scénarios de stress définis en fonction des risques majeurs de l'Institution,
- l'évaluation de la déviation du profil de risque de l'Institution par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard,
- l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité. Cette évaluation tient compte des risques quantitatifs non couverts par la formule standard, tels le risque homme-clé ou le risque juridique.

A la demande des administrateurs, les stress-tests de l'ORSA 2022 ont porté sur :

- **Scénario 1** – Absence de prise en compte des primes futures jusqu'à la fin du plan de provisionnement (selon décision du Conseil d'Etat),
- **Scénario 2** – Transfert de l'activité Retraite au sein d'un FRPS : évaluation de la solvabilité de la Carco suite au transfert de l'activité Retraite (Branche 26 + AFC) dans un FRPS en 2023. Le transfert inclut l'apport d'environ 20 M€ de Fonds Propres au FRPS.
- **Scénario 3** - Baisse des taux (identiques à ceux au 31/12/2021) et maintien des taux bas sur le long terme (taux stabilisés sur tout l'horizon de projection),
- **Scénario 4** - Hausse des taux et forte inflation : cette forte hausse des taux sur plusieurs années induit une pression sur les frais ainsi qu'une plus forte revalorisation des rentes.

L'évaluation Interne des Risques et de Solvabilité est révisée à l'occasion de décisions importantes prise par l'Institution, en particulier en termes de gestion d'actifs ou d'évolutions significatives relatives au périmètre de la Branche 26, et au moins une fois par an.

B.4. Système de de contrôle interne

B.4.a. Organisation du Contrôle Interne

Afin d'assurer la gestion saine et prudente de l'Institution, l'Organe d'Administration, de Gestion et Contrôle (OAGC) a mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes). Il repose sur :

- des règles et procédures internes définies, formelles,
- l'outil informatique (contrôles implémentés ...),
- l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise et qui intègre, outre l'audit interne, un contrôle opérationnel, managérial et un plan de contrôle interne,
- l'adhésion de l'ensemble du personnel (formation, sensibilisation, communication de l'information), et principalement de l'encadrement et de la direction,
- une organisation garantissant la séparation des tâches, le périmètre des responsabilités, subdélégation de pouvoirs et délégation de signature, gestion des habilitations, etc.
- l'analyse des indicateurs opérationnels.



Le pilotage du Dispositif de Contrôle Interne a été confié au Responsable de la Gestion des risques et de la Conformité, sous la surveillance du Directeur général. Annuellement ce dispositif est évalué par les Commissaires aux comptes qui produisent annuellement le Rapport Complémentaire au Comité d'Audi et des Risques.

B.4.b. Dispositif de Contrôle Interne

Le Dispositif de Contrôle Interne complète le Système de gestion des risques de la Carco et est pleinement intégré à l'organisation et à la gouvernance de la Carco.

Le Contrôle Interne est en un ensemble de processus de surveillance et de contrôles, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ainsi, le Dispositif de Contrôle Interne concoure au processus d'amélioration continue de l'Institution. Il est décliné en objectifs qui sont les suivants :

- la sauvegarde et la maîtrise des compétences,
- le suivi et l'optimisation de l'exécution des opérations,
- la conformité à la réglementation,
- l'exactitude et l'exhaustivité des données et informations financières,
- la protection des actifs,
- la prévention des fraudes.

Dans son approche, le Responsable du Contrôle Interne définit un Plan de Contrôle basé sur les risques identifiés dans la cartographie des risques et sur les alertes qui lui remontées. Il met en place des actions correctives pour influencer sur le risque net de cette cartographie.

En 2022, le Plan de Contrôle interne comprend notamment :

- la supervision des contrôles de 1er niveau,
- les contrôles portant sur les cotisations,
- les contrôles portant sur le paiement des prestations,
- les contrôles contre la fraude, dont lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- les contrôles portant sur la sous-traitance, et notamment la gestion financière et le SI.

Les contrôles sont formalisés et visés par le Responsable de la Gestion des risques et font l'objet d'une surveillance annuelle par les Commissaires aux comptes.

Le Responsable de la Gestion des risques a opéré les travaux suivants en 2022 :

- Suivi des contrôles de 1er niveau sur les activités opérationnelles. Ces contrôles sont systématiquement formalisés,
- Sensibilisation des équipes opérationnelles à la remontée d'informations et des réclamations,



- Révision des procédures et de nouveaux modes opératoires
- Actualisation de la cartographie des risques et plans d'action afférents,
- Renforcement du contrôle des activités Prévoyance et SI.

B.4.c. Contrôle de la Conformité

Les missions et objectifs rattachés à la Conformité sont décrits dans la Politique du risque de non-conformité validée par le Conseil d'Administration. Au sein de la Carco, le dispositif de Vérification de la Conformité contrôle :

- La protection de la clientèle (dont DDA, réclamations, ...),
- La protection des données personnelles,
- Les délégations de pouvoirs (DP), de signatures (DS) et les habilitations informatiques ;
- La conformité des contrats et l'exhaustivité des clauses obligatoires pour les activités d'assurance et de réassurance (confer politique de sous-traitance),
- La lutte contre la fraude (LAT), le blanchiment (LAB) et le financement du terrorisme (LAT) ;
- La déshérence (dont processus Sapin II, Eckert, AGIRA),
- La conformité des Règlements Retraite, Prévoyance et AFC,
- L'éthique, la déontologie et l'honorabilité.

Ce dispositif est mis en œuvre par le Responsable de la Fonction-Clé Vérification de la Conformité qui a pour missions de :

- Conseiller la Direction générale et le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, identifier et évaluer le risque de conformité associé.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est accompagné d'un cabinet d'avocats spécialisé dans la protection sociale.

En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

- Révision des procédures des activités de conformité (LCB-FT, RGPD, délégations de gestion, ...)
- Révision des Règlements AFC, Prévoyance et Retraite et des Notices d'informations
- Travaux de surveillance et de reportings propres à la Protection de la Clientèle, dont processus Réclamations
- Avis sur les contrats de sous-traitance, en lien avec la politique de sous-traitance,
- Travaux d'accompagnement des équipes opérationnelles sur les aspects juridiques et fiscaux
- Travaux relatifs à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Poursuite des travaux d'amélioration du processus de déshérence et reportings afférents.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.a. Fonction-Clé Audit Interne

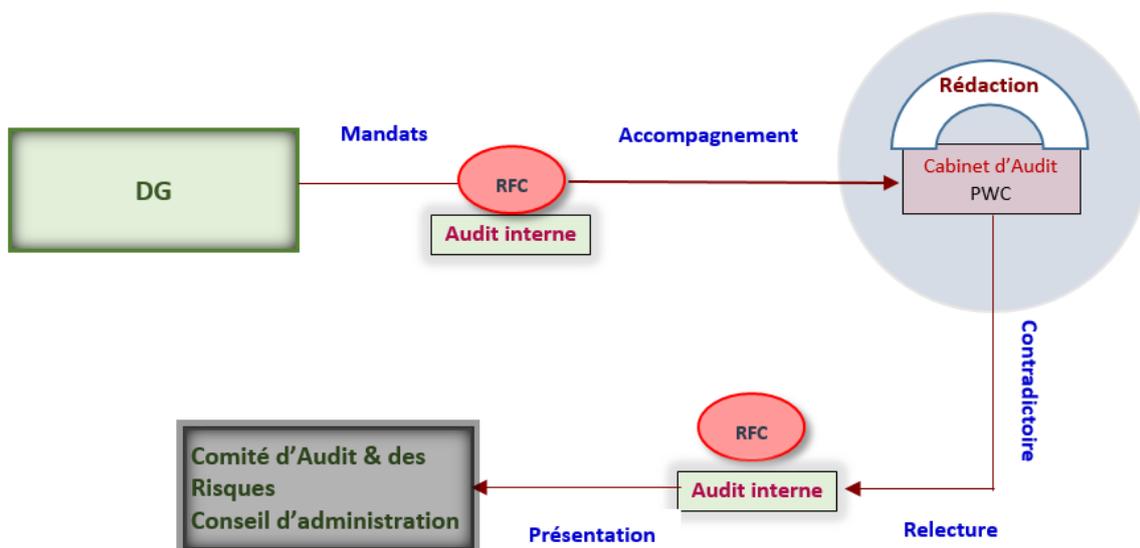
L'Audit Interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de la Carco. Cette fonction est exercée de façon indépendante et objective. Le périmètre d'intervention de la Fonction Audit Interne s'étend à l'ensemble des activités réalisées en propre ou sous-traitées.

Ces travaux ont pour finalité de procurer aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations de la Carco, en :

- évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en vigueur ;
- émettant des recommandations pour remédier aux insuffisances éventuelles détectées ;
- effectuant le suivi de leur mise en œuvre avec la Gestion des Risques.

La Fonction Audit Interne pilote les travaux d'audit qu'il a délégué à un cabinet d'audit et se réfère aux normes professionnelles de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Afin de garantir l'indépendance de la fonction clé Audit Interne au sein de l'Institution, celle-ci est rattachée au Directeur général.



B.5.b. Plan d'audit interne

En lien avec la Gestion des Risques, le Responsable de l'Audit Interne établit le Plan d'audit qu'il propose à la Direction générale puis au Comité d'audit et des risques. Le Plan d'audit pluriannuel est également annexé à la politique d'audit interne. Le Plan d'audit pluriannuel 2023-2027 a été validé par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2022.

Ce plan est déterminé selon les critères suivants :

- Processus impactant la protection de la clientèle ou pouvant impacter la solvabilité de l'entreprise,
- Risques forts et majeurs issus de la cartographie des risques,
- Fiches incidents,
- Recommandations d'audits,



- Fiabilité des informations communiquées aux organes de Gouvernance et qualité des données,
- Activités sous-traitées,
- Autres points souhaitant être approfondis par le Comité d'Audit et des Risques, la Direction, voire le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, l'Institution s'attache à ce que l'ensemble de ses activités soient audités au moins une fois tous les 5 ans.

La réalisation des missions est confiée à des prestataires externes sélectionnés en fonction de leurs compétences sur les thèmes audités et de leur indépendance. L'absence de conflits d'intérêts avec le personnel et les administrateurs est étroitement surveillée.

Sur l'exercice 2022, le plan d'audit a été mis en œuvre ainsi :

- La mission d'audit **Comptabilisation des placements financiers** a été menée par le Cabinet PwC entre juin et septembre 2022 et le rapport a été présenté au Comité d'audit et des risques le 29 novembre 2022. Quatre recommandations ont été formulées.
- La mission d'audit du **processus de quittancement de loyer et du processus de détermination & comptabilisation du taux de TVA pour les travaux** a été lancée en décembre 2022. Elle est en cours de finalisation et ses conclusions seront présentées au Comité d'audit et des risques du 21 juin 2023.
- La mission **d'évaluation de la conformité RH** a été lancée en mars 2022 puis suspendue du fait de l'impact du projet de création d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) sur la disponibilité des équipes concernées. Par ailleurs, compte tenu des risques et priorités de l'Institution, ainsi que de la réorganisation prévue des Ressources humaines, cette mission a été reportée à 2025.
- L'audit prévu sur l'analyse des coûts des moyens généraux a été annulé, cette thématique n'étant pas prioritaire par rapport aux risques et besoins de l'Institution.

Le Plan d'audits 2023 prévoit 3 missions d'audits :

- Audit du processus « cotisations »
- Audit du dispositif de Lutte contre le Blanchiment – Financement du Terrorisme (LCB-FT)
- Audit du processus « déshérence » / application de la loi Eckert

B.5.c. Suivi des audits

Un suivi régulier des recommandations d'audits est réalisé par le Responsable de l'Audit interne qui prend attache à cet effet auprès du Responsable des Risques et du Responsable de l'Actuariat, mais également auprès des services concernés par des recommandations d'audits non clôturées afin d'établir un état des lieux des recommandations traitées.

Le suivi des recommandations est présenté chaque semestre au Comité d'audit et des risques. La dernière présentation au Comité d'audit et des risques a été réalisée le 29 novembre 2022.

En 2022, 10 recommandations ont été levées.

Fin 2022, 35 recommandations restent à mettre en place, dont 4 de priorité « élevée ». Des plans d'actions ont été mis en place auprès des différents services audités.



Annuellement les Commissaires aux comptes, le cabinet Grant Thornton, présente au Comité d'audit et des risques un rapport appelé RCCA (Rapport des Commissaires aux comptes à destination du Comité d'Audit). Ce rapport inclut les travaux effectués sur le Contrôle Interne et donne une appréciation du dispositif en place au sein de la Carco. Les recommandations formulées dans le RCCA au titre de l'exercice 2022, seront intégrées au suivi des recommandations d'audit prévu au premier semestre 2023.

B.6. Fonction actuarielle

Le Responsable de la fonction actuarielle porte en particulier la responsabilité de la coordination du calcul des provisions techniques de l'Institution et de la qualité des données. La fonction actuarielle a pour missions de :

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques
- Informer la Gouvernance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données
- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations
- Donner un avis sur les politiques de souscription et de réassurance
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45

Les travaux ont été externalisés auprès du cabinet de conseil en actuariat, Actélior, sous le contrôle et la responsabilité de la fonction clé. Les travaux de la fonction actuarielle sont sous-traités dans le respect des dispositions de la réglementation relative à l'externalisation des prestations importantes.

Annuellement le Responsable de la Fonction-Clé émet un rapport à destination du Conseil d'Administration, dans lequel il émet un avis sur :

- La politique du risque de souscription
- La politique de réassurance
- La qualité des données servant à la détermination des données quantitatives, dont provisions techniques
- La gestion des risques quantitatifs

La responsabilité de la Fonction-clé est portée un actuaire diplômé, sous la supervision du Directeur général.

La Fonction clé Actuariat est accompagnée par un cabinet de conseil en actuariat dans la production des travaux quantitatifs.

Depuis 2018, la Direction générale et la Fonction-clé Actuariat ont entrepris d'importants travaux afin de renforcer l'information actuarielle et calculatoire sur les travaux suivants :

- Travaux d'élaboration des données quantitatives Solvabilité 2, dont :
 - Evaluation annuelle du SCR et de la marge de solvabilité,
 - Production d'une note méthodologique détaillant hypothèses et taux retenus,



- Réalisation des QRT annuels et trimestriels,
- Evaluations relatives à l'ORSA et organisation des cessions de travail auprès des administrateurs,
- Accompagnement à la rédaction des rapports narratifs (parties III à V) ;
- Travaux calculatoires, notamment sur :
 - Les provisions techniques Retraite et Prévoyance,
 - Le suivi et accompagnement au pilotage du Fonds AFC et évolution prospective du fonds,
- Accompagnement à des analyses spécifiques dont :
 - Modélisations et analyses pour le dossier FRPS,
 - Modélisations et analyses pour le plan de rétablissement,
 - Analyse des boni / mali de liquidation,
 - Analyse de l'adossement actif-passif,
 - Revue critique du traité de réassurance AXA ;
- Accompagnement de la Direction générale de la Carco dans l'analyse du Plan de Provisionnement.

Parallèlement, les travaux pris en charge par la Fonction-Clé Actuariat ont consisté à renforcer les contrôles sur les résultats émis par les réassureurs, AXA et CNP mais aussi la formalisation de procédures techniques. Celui-ci travaille également sur le chantier de la qualité des données visant à améliorer la fiabilité des flux sortants et entrants.

En 2022, la Fonction-Clé Actuariat a réalisé les travaux suivants :

- Travaux sur le risque Retraite
 - Analyse de la qualité des données :
 - Création de listes de suivis des assurés et mise en place de contrôles
 - Analyse de la qualité des extractions issues du système de gestion
 - Correction d'anomalies de gestion en collaboration avec les responsables des services Retraite et Souscription,
 - Calcul des provisions techniques, PMT et PTS,
 - Suivi des comptes de réassurance et du calcul des indicateurs : taux de couverture du régime, têtes réassurées.
- Travaux sur le risque Prévoyance
 - Analyse de la qualité des données :
 - En collaboration avec le responsable du service Prévoyance : justification de toutes les rentes en entrées ou en sorties sur l'année
 - Estimation des listes de sinistrés à provisionner
 - Calcul des régularisations à faire part au réassureur.
 - Mise en forme des fichiers trimestriels de réassurance et mise en place de contrôles
 - Mise en place des calculs des provisions : provisions mathématiques tête par tête, provisions pour sinistres à payer, provisions pour sinistres non connus et provisions pour maintien de la garantie décès
 - Elaboration et suivi des comptes de réassurance



- Travaux sur les AFC
 - Reporting mensuels de l'estimation du Fonds AFC en 2022.
 - Etudes de projet de refonte des AFC en collaboration avec les Présidents de la Carco et présentées à la Présidence de la Chambre Nationale des Commissaires de Justice
 - Présentation à la CPPNI du rapport AFC 2021 et des éléments prévisionnels 2022

B.7. Sous-traitance

L'Institution gère le risque de sous-traitance conformément aux modalités énoncées dans sa politique du risque de sous-traitance, approuvée au Conseil d'Administration.

L'Institution a fait le choix d'internaliser ses activités de gestion (gestion des contrats, encaissement des cotisations et règlement des prestations).

La Carco fait appel à la sous-traitance lorsque :

- elle ne dispose pas des ressources en interne,
- une spécialisation technique est requise,
- elle veut éviter un conflit d'intérêt.

Dans la sélection de ses prestataires, la gestion des risques évalue :

- la compétence des intervenants,
- la sécurité de leur système de gestion des données,
- la solidité financière,
- l'absence de conflits d'intérêts avec une partie liée de la Carco.

Les activités sous-traitées qui participent à des travaux ou réflexions d'ordre stratégiques ou ayant un fort impact financier font l'objet d'un contrôle renforcé au niveau de la sélection du sous-traitant et de son suivi continu.

L'Institution peut s'assurer par le biais de la Fonction clé Audit de lancer des missions de contrôle chez ses prestataires afin de vérifier le bon respect des clauses contractuelles, la qualité de leur dispositif de contrôle interne et des informations transmises.

En 2022, les travaux opérés en matière de sous-traitance ont porté sur :

- Avis de la Vérification de la Conformité sur les nouveaux contrats,
- Suivi des chantiers, coûts, renforcement du cadrage des missions, mise en place de comités de pilotage avec les sous-traitants,
- Mise à jour des informations portant sur le dispositif de contrôle interne et autorisations/agrèments,
- Audit du contrat et des données transmises par le gestionnaire immobilier
- Mise en place d'un tableau de suivi des contrats (périmètre d'activité, responsable, échéance du contrat, ...).

Ces travaux de contrôle peuvent faire l'objet de reportings présentés au Comité d'audit et des risques ou aux autres Commissions internes.



B.8. Autres informations

La Carco fait appel au mécanisme de la **réassurance** pour couvrir les risques liés à ses activités.

Les modalités de suivi de cette réassurance sont énoncées dans la « politique de réassurance », réactualisée et validée au Conseil d'Administration du 14 décembre 2022. Cette révision a permis de définir plus précisément le rôle et les travaux de la Fonction-Clé Actuariat dans le mécanisme de réassurance et de qualité des données.

Cette politique inclut également les différents travaux de contrôle ainsi que les reportings opérés par les réassureurs et la Fonction-Clé Actuariat. Ces travaux sont rapportés annuellement dans le Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, lequel a fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration du 15 mars 2023.

Réassurance de l'activité Retraite par AXA

Le Traité de réassurance signé en 2007 entre les deux parties, la Carco et AXA, porte sur les engagements de retraite Branche 26.

Le Traité a pour objet le paiement des rentes viagères servies par le régime Retraite. Le réassureur AXA effectue la gestion des placements qu'il a constitués en représentation des engagements cédés par la Carco.

Ce Traité est adossé au Plan de provisionnement du régime de Retraite signé le 23 mai 2007 et validé par l'Autorité de Contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM/ACPR).

Le suivi de ce traité est assuré trimestriellement par le Conseil d'Administration à travers des reportings élaborés par AXA. Annuellement, AXA émet un rapport faisant état de la couverture du régime Retraite et de ratios prospectifs.

Les travaux menés avec AXA depuis 2020 :

La Carco se projette dans un renforcement structurel afin de consolider sa solvabilité et ses capacités techniques.

Les échanges avec le réassureur AXA ont conduit à la conclusion d'un avenant au Traité de réassurance, permettant une meilleure prise en compte de ses effets dans les évaluations Solvabilité 2 et une reconduction du Traité de 2007.

Réassurance de l'activité Prévoyance par la CNP

Les garanties Prévoyance (décès, incapacité et invalidité) sont réassurées par la CNP en quote-part à :

- 70 % à partir du 1er janvier 2002
- 90 % entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2001
- 100 % entre le 1er avril 1992 et le 31 décembre 1994 (avenant de cession n°1)

Les travaux menés avec la CNP sur 2021/2022 :

Il n'y a pas eu de nouveaux échanges portant sur les conditions de réassurance avec la CNP depuis le dernier rapport SFCR.

Le dernier avenant a pris effet le 1^{er} janvier 2020 et garantit à la Carco une meilleure répartition des produits financiers distribués par la CNP en tenant compte des provisions pour sinistres non-connus dans l'assiette de calcul.



C. Profil de risques

Les risques sont essentiellement captés par la formule standard.

- **Risque de souscription vie**, contrepartie des engagements de retraite et de prévoyance
- **Risque de marché**, essentiellement porté par les risques de taux et immobilier
- **Risque de contrepartie**, en particulier vis-à-vis des divers créanciers
- **Risque opérationnel**, en particulier au regard des importants volumes gérés (en termes de cotisations encaissées ou de provisions constituées)

Compte tenu de son activité, l'Institution a identifié différents risques majeurs.

Risque réglementaire

La Carco travaille depuis plusieurs années au rétablissement de son régime Branche 26 et à la mise en place d'une structure organisationnelle en phase avec les exigences de la directive Solvabilité 2. Ces travaux, pour une structure spécialisée et concentrée comme la Carco, dont les effectifs sont réduits, représentent une charge et une complexité significatives. Pour cela, la Carco est accompagnée par des sous-traitants dans le pilotage et la mise en œuvre de ces travaux.

Dans ce cadre, une structure comme la Carco reste particulièrement sensible aux évolutions réglementaires et à leurs impacts sur son organisation, l'évaluation de ses engagements ou la mesure de ses Fonds Propres et de sa solvabilité. C'est dans ce contexte que la Carco a :

- En 2018, mis en place un chargement de gestion de 1% de la PMT d'ouverture sur le régime Branche 26, afin de pallier la perte des produits financiers issue de la nouvelle réglementation,
- En 2019, engagé un audit des calculs réalisés dans le cadre de Solvabilité 2 en collaboration avec les cabinets d'actuaire conseil.

Enfin, l'interprétation à retenir concernant la prise en compte ou non des primes futures jusqu'à la fin du plan de provisionnement a été clarifiée par une décision du Conseil d'Etat notifiée à la Carco le 6 janvier 2023. Le présent SFCR tient compte de cette décision. Les chiffres 2022 présentés ici ne reposent donc pas sur les mêmes hypothèses de modélisation (sans aucune prime future Branche 26) que les chiffres jusqu'au 31/12/2021 compris (prise en compte des primes futures Branche 26 jusqu'à la fin du plan de provisionnement i.e. 2026).

Risque lié aux évolutions des marchés financiers

Le portefeuille d'actifs est composé, essentiellement, de titres obligataires, d'actions et d'immobilier. Compte tenu de son importance et des engagements portés en contrepartie de ces actifs, la Carco est particulièrement sensible à certains risques inscrits dans la formule standard, tels que le risque de taux ou le risque immobilier.

Risque lié à la population souscriptrice

La Carco fonctionne en portefeuille « fermé », en ce sens que l'entreprise ne s'intéresse statutairement qu'aux employés et Clercs d'Huissiers de justice. Ainsi, l'évolution de l'Institution dépend-elle fortement d'une part des accords conclus en Convention Collective et de l'évolution des populations souscriptrices. La modélisation d'une baisse des effectifs, voire d'une fin de la production peuvent permettre de mesurer ce risque.

L'identification de ces risques majeurs a permis de définir les scénarios de stress-tests envisagés et présentés dans les rapports ORSA annuels.



Evaluations Solvabilité 2

Conformément aux exigences Solvabilité II, l'Institution procède annuellement à l'évaluation de son bilan prudentiel, de son SCR et de son MCR. Elle effectue également une évaluation trimestrielle de ce dernier.

Les références réglementaires retenues pour cette évaluation sont les suivantes :

- Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice,
- Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, et en particulier son Article 18 concernant la prise en compte des primes futures, dont les modalités d'application ont été modifiées au 31/12/2022
- Notices Solvabilité II publiée par l'ACPR le 17 décembre 2015,
- Echanges formalisés avec les brigades de contrôle de l'ACPR.

Les paramètres de calcul retenus sont ceux du règlement délégué d'octobre 2014. La courbe des taux retenue est celle publiée par l'EIOPA pour le 31/12/2022 avec ajustement de volatilité.

L'ajustement symétrique a été mis à jour avec la publication EIOPA pour décembre 2022.

Enfin, en cohérence avec la réglementation Solvabilité II, l'Institution opte désormais sur une communication de son ratio de solvabilité en intégrant les éléments relatifs au canton de la Branche 26 (la couverture des risques inhérents au canton ne pouvant être assurée par un niveau de Fonds Propres au maximum égal au SCR du canton).

L'Institution procède donc à l'évaluation distincte de la solvabilité du canton mentionné ci-après « Branche 26 » et de la solvabilité des autres activités de la Carco mentionnées ci-après « Branche 20 » conformément à l'article 217 du Règlement délégué (UE) 2015/35 :

- Les entreprises d'assurance ou de réassurance calculent le montant notionnel du capital de solvabilité requis pour chaque fonds cantonné et chaque portefeuille sous ajustement égalisateur, ainsi que pour la partie restante de l'entreprise, comme si ces fonds cantonnés, ces portefeuilles sous ajustement égalisateur et la partie restante de l'entreprise étaient des entreprises distinctes.
- Les entreprises d'assurance ou de réassurance calculent leur capital de solvabilité requis comme étant la somme des montants notionnels du capital de solvabilité requis pour chaque fonds cantonné et chaque portefeuille sous ajustement égalisateur et pour la partie restante de l'entreprise.
- Lorsque le calcul du capital requis pour un module ou un sous-module de risque du capital de solvabilité requis de base est fondé sur l'impact d'un scénario sur les Fonds Propres de base de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, l'impact du scénario sur les Fonds Propres de base au niveau du fonds cantonné et du portefeuille sous ajustement égalisateur et sur les parties restantes de l'entreprise est calculé.
- Les Fonds Propres de base au niveau du fonds cantonné ou du portefeuille sous ajustement égalisateur sont les éléments de Fonds Propres restreints qui répondent à la définition des Fonds Propres de base énoncée à l'article 88 de la directive 2009/138/CE.
- Lorsque le fonds cantonné prévoit une participation aux bénéficiaires, les entreprises d'assurance ou de réassurance ajustent le capital de solvabilité requis comme suit :
 - a. si le calcul visé au paragraphe 3 se traduit par une augmentation des Fonds Propres de base au niveau du fonds cantonné, la variation estimée de ces Fonds Propres de base est ajustée de façon à tenir compte de la participation aux bénéficiaires prévue par le fonds cantonné; dans ce cas, l'ajustement de la variation des Fonds Propres de base du fonds cantonné est le



montant dont les provisions techniques devraient augmenter du fait des distributions futures attendues aux assurés ou bénéficiaires de ce fonds cantonné;

- b. si le calcul visé au paragraphe 3 se traduit par une diminution des Fonds Propres de base au niveau du fonds cantonné, la variation estimée de ces Fonds Propres de base pour le calcul du capital de solvabilité requis de base tel que visé à l'article 206, paragraphe 2, est ajustée de façon à tenir compte de la réduction des prestations discrétionnaires à verser aux assurés ou aux bénéficiaires de ce fonds cantonné; cet ajustement ne dépasse pas le montant des prestations discrétionnaires futures de ce fonds cantonné. 17.1.2015 L 12/141 Journal officiel de l'Union européenne FR
- Nonobstant le paragraphe 1, le montant notionnel du capital de solvabilité requis pour chaque fonds cantonné et chaque portefeuille sous ajustement égalisateur est calculé en utilisant les calculs fondés sur le scénario ayant l'incidence la plus négative sur les Fonds Propres de base de l'entreprise dans son ensemble.
 - Pour déterminer quel scénario a l'incidence la plus négative sur les Fonds Propres de base de l'entreprise dans son ensemble, l'entreprise calcule d'abord la somme des résultats de l'incidence des scénarios sur les Fonds Propres de base au niveau de chaque fonds cantonné et de chaque portefeuille sous ajustement égalisateur conformément aux paragraphes 3 et 5. Les sommes au niveau de chaque fonds cantonné et de chaque portefeuille sous ajustement égalisateur sont additionnées entre elles et ajoutées aux résultats de l'incidence des scénarios sur les Fonds Propres de base de la partie restante de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.
 - Le montant notionnel du capital de solvabilité requis pour chaque fonds cantonné et chaque portefeuille sous ajustement égalisateur est déterminé en additionnant les exigences de capital pour chaque sous-module et chaque module de risque du capital de solvabilité requis de base.
 - Les entreprises d'assurance ou de réassurance doivent supposer qu'il n'y a pas de diversification des risques entre chacun des fonds cantonnés et des portefeuilles sous ajustement égalisateur et les parties restantes de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

C.1. Evaluation S2 : Rappel des principales formules

Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard est la somme des éléments suivants :

$$SCR = BSCR + Adj + SCR_{Op}$$

Avec :

- $Adj = Adj_{DT} + Adj_{TP}$
Où Adj_{DT} est l'ajustement permettant la prise en compte de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés et Adj_{TP} est l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques.
- SCR_{Op} le SCR lié au risque opérationnel
- $BSCR = \sqrt{\sum_{ij} Corr_{ij} \times SCR_i \times SCR_j} + SCR_{intangibles}$
Avec $SCR_{intangibles}$ le SCR liés aux actifs incorporels et $Corr_{ij}$ la matrice de corrélation ci-après :



CorrSCR=	SCR_{mkt}	SCR_{def}	SCR_{life}	SCR_{health}	SCR_{nl}
SCR_{mkt}	100%	25%	25%	25%	25%
SCR_{def}	25%	100%	25%	25%	50%
SCR_{life}	25%	25%	100%	25%	0%
SCR_{health}	25%	25%	25%	100%	0%
SCR_{nl}	25%	50%	0%	0%	100%

Le canton de la Branche 26 est soumis aux risques Vie, Marché et Défaut. Dans le cadre du calcul du niveau de Solvabilité Requis nous calculons à la fois le SCR et le nSCR afin de déterminer l'ajustement via les provisions techniques.

Comme présenté dans la partie sur la valorisation de la Branche 26, le nSCR est égal au SCR après déductions des effets atténuateurs liés à l'excédent. Ces effets d'atténuation sont liés à la possibilité pour l'Institution de définir la Valeur de Service du régime en fonction de conditions financières et techniques annuelles.

Ainsi, dans le cadre de l'évaluation présente nous calculons le Best Estimate en conservant les Valeurs de Services obtenues en vision non choquée puis nous recalculons celui-ci en considérant que les chocs ont un impact sur les management rules et les revalorisations appliquées.

Les autres activités de la Carco, ci-après Branche 20, sont soumises au risque Vie, Santé, Marché, Défaut et Opérationnel.

Enfin, le niveau de risque total est évalué en sommant les résultats des activités cantonnées sans prise en compte d'effets de diversification conformément à l'alinéa 9 de l'article 217 du Règlement délégué.

C.2. Risque de souscription Branche 26

C.2.a. Risque de souscription Vie

Sources règlementaires : Article 96 et de 136 à 143 du règlement délégué (UE) 2015/35.

C.2.a.i. Risque de longévité

Le risque de longévité est égal à la perte de Fonds Propres de base résultat de la baisse soudaine permanente de 20% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques.

Dans le cadre de l'évaluation présente nous calculons le Best Estimate brut et cédé égaux à :

$$Best\ Estimate\ brut = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (Cotisations_k - Prestations_k - Chargements_k)$$

$$Best\ Estimate\ cédé = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (Cotisations_k - Prestations\ têtes\ réassurées_k)$$

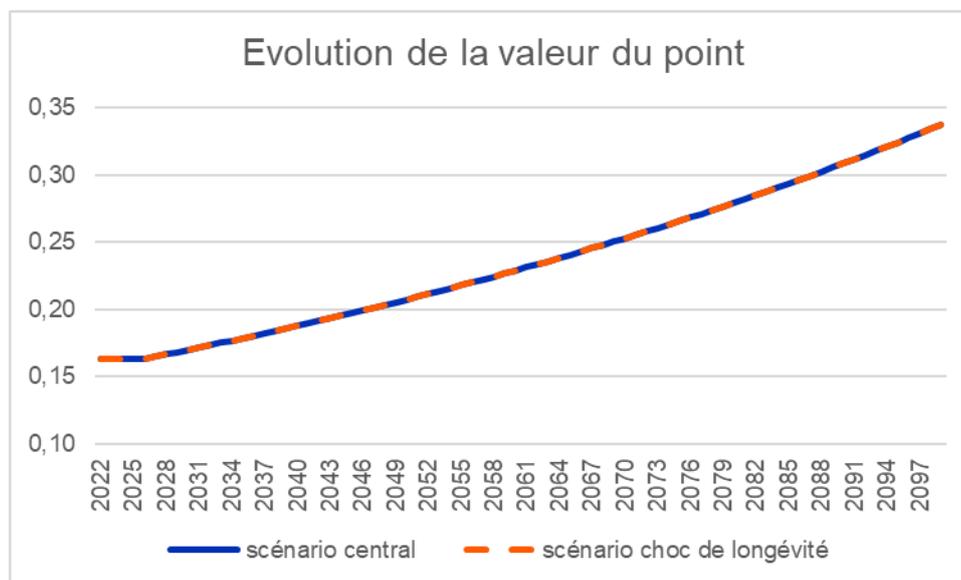
Les modalités de calcul sont précisées ci-après en paragraphe IV.2.a « Calcul du Best Estimate Branche 26 ».



en k€	SCR	nSCR
Best Estimate brut	444 620	
Best Estimate cédé	261 873	
Best Estimate net	182 747	
Best Estimate brut choqué	504 142	444 898
Best Estimate cédé choqué	262 192	262 192
Best Estimate net choqué	241 950	182 705
SCR longévité	59 203	0

Dans la projection, l'engagement minimum de l'assureur et du réassureur sont fixés uniquement sur la Valeur de Service à fin 2022 (0,1631 €), c'est-à-dire le minimum entre la PTS comptable et la PMT. Le risque de longévité est donc identique en intégrant les effets d'atténuation du risque.

L'application d'un risque de longévité modifie la structure des flux de prestation et par conséquent l'application des management rules au cours du temps : le montant de la PMT est alors augmenté et le ratio PTS/PMT réduit. Les années précédentes, la revalorisation de la Valeur de Service était alors retardée. Cette année, le point de départ de l'équilibre du régime vision PTS/PMT est grandement amélioré, ce qui entraîne le fait que dans le scénario de choc de longévité, la valeur du point peut encore être augmentée de +1% par an, comme dans le scénario central. C'est pourquoi le Best Estimate net choqué est identique au Best Estimate net central.



Par rapport aux années précédentes où le risque de longévité était moins important, la santé du régime permet des revalorisations de la Valeur de Service beaucoup plus tôt et entraîne un dernier point de revalorisation élevé (afin de clôturer le régime en vision centrale), ce qui vient accroître le risque de longévité en vision brute. Une analyse du risque de longévité a également été menée en ne considérant aucune revalorisation afin d'identifier la part du risque associée aux management rules et aux revalorisations de la Valeur de Service.



en k€	SCR
Best Estimate brut sans revalorisation	353 581
Best Estimate cédé sans revalorisation	261 607
Best Estimate net sans revalorisation	91 974
Best Estimate brut choqué sans revalorisation	369 448
Best Estimate cédé choqué sans revalorisation	261 738
Best Estimate net choqué sans revalorisation	107 710
SCR longévité sans revalorisation	15 736
SCR longévité issue des revalorisations	43 467

Conclusion : Le risque de longévité en vision brute, sans aucune absorption par le régime (revalorisations menées comme s'il ne se passait rien sur le risque de longévité), est donc de **59 203 k€** tandis que le nSCR associé est nul.

C.2.a.ii. Risque de dépense

Comme présenté lors de la valorisation prudentielle du canton, le canton de la Branche 26 n'est pas soumis aux dépenses engagées par la Carco pour sa gestion quotidienne. Seuls les chargements fixes et contractuels sont imputés au régime. Ainsi ce module ne constitue pas un risque au niveau du canton, il s'agit d'un risque inhérent à l'activité de la Carco qui sera donc détaillé plus loin.

C.3. Risque de souscription Branche 20

C.3.a. Risque de souscription santé

Sources réglementaires : Article 144 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Le risque de souscription santé de la Carco est étudié à partir des modules santé non similaire à la vie, santé similaire à la vie et du module catastrophe. Cette activité ne concerne que l'activité incapacité/invalidité hors décès.

C.3.a.i. Santé non similaire à la vie

▪ Risque de tarification et de provisionnement

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance **régulière** de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future. Les garanties sous risques sont l'incapacité et l'invalidité en attente (associé à de la perte du revenu sous Solvabilité II).

Sources réglementaires : Articles 146 à 148 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1)
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.



en k€	31/12/2022
Volume de prime	1 781
BEL net	4 103
Choc Primes	8,50%
Choc BEL	14%
Fonction de l'écart type	11,27%
SCR tarification et provisionnement	1 990

▪ **Risque de rachats**

Les contrats de prévoyance d'entreprise sont annuels, et ne peuvent être résiliés en cours d'année. En conséquence, les potentielles sorties anticipées n'ont pas d'impact, la prime étant due. Par ailleurs, le risque lié aux impayés est étudié dans le risque de contrepartie.

C.3.a.ii. Catastrophe santé

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance ponctuelle de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Sources règlementaires : Articles 160 à 163 et annexe XVI du règlement délégué (UE) 2015/35.

Au sens de Solvabilité II, le risque catastrophe est adressé selon trois aspects :

▪ **Accident de masse**

Ce risque correspond au risque de concentration d'un grand nombre de personnes en un même lieu et au même moment, entraînant de nombreux décès accidentels, Incapacité/invalidité et traumatismes, avec un impact important sur le coût des traitements médicaux.

Le nombre de personnes actives concernées par les garanties de prévoyance est 9 812.

Pour le risque incapacité, nous avons retenu une rente annuelle de 10 255 € pour un handicap de 12 mois, puis une limite à 3 ans pour les autres risques (handicap de 10 ans ou permanent) soit 30 765 €. En tenant compte de la quote-part de réassurance, le risque d'accident de masse s'élève donc à 8 034 €.

▪ **Concentration d'accidents**

Ce risque correspond à une concentration des expositions dans des lieux densément peuplés entraînant une concentration de décès accidentels, de cas d'incapacité/invalidité et de traitements médicaux en cas de traumatisme.

Le nombre d'employés d'une étude d'Huissier étant généralement peu important nous avons estimé, pour le risque incapacité, une concentration de 98 (1% des personnes actives) personnes travaillant dans un même bâtiment.

Pour les coûts, nous avons retenu les mêmes approches que dans la partie « accident de masse » à savoir :

- Handicap de 12 mois causé par un accident : 9 363 €
- Handicap permanent causé par un accident : 28 090 €.



En tenant compte de la quote-part de réassurance, le risque de concentration s'élève donc à 81 753 €.

▪ **Pandémie**

Il s'agit du risque résultant d'une pandémie affectant la population.

Ce risque est égal à 0,0075% de l'exposition au risque de protection du revenu dans le cas d'une pandémie. Cette exposition est estimée au nombre de participants multiplié par le niveau de rente moyen durant 3 ans (30 765 €).

En tenant compte de la quote-part de réassurance, le risque de pandémie est de 6 821 €.

▪ **Synthèse**

Finalement, le SCR catastrophe est composé des éléments suivants :

<i>en k€</i>	31/12/2022
Catastrophe type « stade » <i>(accident)</i>	8
Concentration <i>(accident)</i>	82
Catastrophe type « pandémie »	7
<i>Effet de diversification</i>	<i>-14</i>
SCR_{Catastrophe}	82

C.3.a.iii. Santé similaire à la vie

Le risque de souscription similaire à la vie de la Carco concerne la partie invalidité du portefeuille prévoyance. S'agissant d'invalidités consolidées, le portefeuille n'est par conséquent pas soumis aux risques :

- De mortalité, qui conduirait à une augmentation des sorties et donc une baisse de l'engagement ;
- De rachats, le risque étant déjà réalisé ;
- De morbidité, même si cela entrainerait une augmentation de la durée de versement des prestations ce risque est pris en compte dans le risque de longévité dans lequel les taux de maintien en invalidité sont choqués à la hausse : la seule sortie de l'état d'invalidité étant le décès de l'assuré ;
- De révision¹.

Finalement, le portefeuille est soumis aux risques de frais et d'invalidité/morbidité précisés dans les paragraphes qui suivent.

▪ **Risque de frais**

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine et permanente de 10% du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques et d'un point du taux d'inflation des dépenses.

¹ Dans le cadre de cette évaluation, il a été considéré que les rentes d'invalidité n'étaient pas soumises à un risque de révision



en k€	31/12/2022
Risque de dépense	113

Pour l'évaluation de ce risque, aucun effet de réassurance n'est considéré.

▪ Risque longévité

L'exigence de capital pour risque de d'invalidité et de morbidité en assurance de protection du revenu est égale à la perte de Fonds Propres engendrée par la combinaison des risques suivants :

- Une baisse de 20% des taux de mortalité qui sont aussi les taux de recouvrement de l'état d'invalidité.

en k€	31/12/2022
Risque de longévité	76

▪ SCR Santé SLT total :

en k€	31/12/2022
Risque de longévité	76
Risque de dépense	113
<i>Effet de diversification</i>	<i>-38</i>
SCR_{similaire à la vie}	151

C.3.a.iv. Risque santé total

en k€	31/12/2022
Santé similaire à la vie	151
Santé similaire à la non-vie	1 990
Catastrophe	82
<i>Effet de diversification</i>	<i>-131</i>
SCR_{santé}	2 092

C.3.b. Risque de souscription vie

Sources réglementaires : Article 96 et de 136 à 143 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Le risque de souscription vie de la Carco est étudié à partir des modules mortalité, longévité, frais et catastrophe. Les activités de la Branche 20 (Rentés de conjoints, d'éducation et maintien de la garantie Décès) et de la Branche 26 (pour le risque de dépense uniquement, les autres risques étant évalués au niveau du canton) sont sujettes à ces risques.

C.3.b.i. Mortalité Branche 20

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine (et relative) de 15% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un



choc de mortalité entrainerait une hausse des provisions techniques. Ce risque est appliqué aux garanties de maintien de la garantie Décès associées aux rentes d'invalidité en cours.

en k€	31/12/2022
Risque de mortalité	199

C.3.b.ii. Longévité Branche 20

Ce risque est évalué comme une baisse soudaine et permanente de 20% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de mortalité entrainerait une hausse des provisions techniques tels que les rentes éducation ou de conjoint, et les rentes d'invalidités.

en k€	31/12/2022
Risque de longévité	364

C.3.b.iii. Frais Branche 20 et Branche 26

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine et permanente de 10% du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques et d'un point du taux d'inflation des dépenses.

Nous appliquons ce risque au portefeuille Décès, Invalidité et Retraite :

Portefeuille (en k€)	BE initial	BE choc - Dépenses	SCR dépense
Portefeuille Décès	4 466	4 831	365
Portefeuille Branche 26	-4 394	4 627	9 021
Total	72	9 458	9 386

Pour ce risque, aucun effet de réassurance n'est considéré.

C.3.b.iv. Catastrophe Branche 20

Ce risque mesure une hausse soudaine (et absolue) de 0,15% des taux de mortalité utilisés dans le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de mortalité entrainerait une hausse des provisions techniques. Ce risque est appliqué aux garanties de maintien de la garantie Décès et de versement d'un capital Décès.

en k€	31/12/2022
Risque catastrophe	169

C.3.b.v. Synthèse du risque vie Branche 20

Au total, le risque Vie de l'activité de la Branche 20 s'élève à :

en k€	31/12/2022	31/12/2021
Risque de mortalité	199	317
Risque de longévité	364	213
Risque de frais	9 386	11 068
Risque de catastrophe	169	194
<i>Effet de diversification</i>	<i>-541</i>	<i>-537</i>
SCR Souscription Vie	9 577	11 256



C.3.b.vi. Appréhension du risque de souscription au sein de l'Institution

Le risque de souscription et de provisionnement de l'Institution correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes)

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes:

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement.**
- De la **structure tarifaire du produit** : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti-sélection est limité.
- Des **informations sur la population disponible** pour la tarification et le provisionnement.

▪ **Mesure du risque de souscription et risques majeurs**

La Carco pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction générale et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre de prospects, d'adhérents et montant de cotisations),
- Le suivi de la sinistralité (rapport P/C = Prestations + Frais / Cotisations),
- L'évolution des frais de gestion,
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées (boni/mali).

▪ **Maitrise du risque de souscription**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Carco a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle,
- Une analyse annuelle de la structure des garanties et de leur sinistralité développée dans le rapport moral, le rapport de gestion ainsi que le rapport de solvabilité,
- Un suivi des risques techniques semestriels des portefeuilles.

La Carco a mis en place depuis de nombreuses années deux cessions en réassurance :

- Sur la Branche 26 (retraite), auprès d'AXA, dans le cadre du plan de provisionnement, une réassurance progressive est mise en place.
- Sur la Branche 20 (prévoyance vie et non vie), auprès de la CNP, pour un taux de cession de 70%.

La mise en place de ces deux traités permet à la Carco, d'une part, de bénéficier de l'appui technique d'acteurs de premier plan, et, d'autre part, de bénéficier d'une amélioration de son ratio de solvabilité. L'engagement formalisé avec le réassureur AXA porte sur le run-off des têtes assurées à la date de résiliation et à la valeur du point à cette date. Le traité de réassurance s'appuie par ailleurs sur une tacite reconduction annuelle, formalisée dans un avenant au traité de réassurance.

C.4. Risque de marché

C.4.a. Risque de marché Branche 26

C.4.a.i. Risque de marché Branche 26

Sources réglementaires : Articles 84 et de 164 à 188 du règlement délégué (UE) 2015/35 et orientation 3 de la notice sur l'évaluation du SCR rédigée par l'ACPR en date du 17/12/2015.

Pour cette étude, nous disposons des transparisations des OPCVM comme mentionné ci-dessous.

Les sous-modules de risques sont calculés dans un premier temps puis le nSCR est ensuite calculé. En effet, le régime de la Branche 26 et l'application des managements rules sont étroitement liés aux conditions de marché dans lesquelles nous nous situons. Chaque choc de marché entraîne la modification du ratio (PTS + Plus-Values Latentes) / PMT et donc la modification de la redistribution de la richesse. Nous étudions donc les impacts de chaque choc à l'actif et au passif.

C.4.a.ii. Risque de taux Branche 26

Le risque de taux mesure le risque associé à des mouvements sur les taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché du titre. L'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support.

A l'Actif, le risque de taux vient modifier les effets d'actualisation ainsi que la valeur de marché initiale et les produits financiers anticipés en vision risque neutre.

Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations, produits dérivés, produits structurés hors Etat) ainsi qu'aux provisions techniques. L'impact retenu sur les Fonds Propres économiques est le choc le plus élevé dans une vision nette des effets d'atténuation du risque.

<i>en k€</i>	Valeur taux sans risque	Impact du choc de taux à la baisse	Impact du choc de taux à la hausse
Actifs soumis au choc de taux	43 211	48 670	37 658
Risque de taux à l'actif	-	-5 459	5 553

Au Passif, le risque de taux vient modifier les effets d'actualisation ainsi que la valeur de marché initiale et les produits financiers anticipés en vision risque neutre :

<i>en k€</i>	Hausse des taux		Baisse des taux	
	SCR	nSCR	SCR	nSCR
Best Estimate brut	444 620			
Best Estimate cédé	261 873			
Best Estimate net	182 747			
Best Estimate brut choqué	356 508	432 126	541 840	458 203
Best Estimate cédé choqué	251 518	255 467	270 437	270 437
Best Estimate net choqué	104 990	176 659	271 403	187 765
Risque de taux au passif	-77 757	-6 088	88 656	5 019

Le cumul de l'impact à l'Actif et au Passif est le suivant :

en k€	Hausse des taux		Baisse des taux	
	SCR	nSCR	SCR	nSCR
Impact au passif	-77 757	-6 088	88 656	5 019
Impact à l'actif	5 553		-5 459	
Risque de taux	-	-	83 197	-

C.4.a.iii. Risque de spread Branche 26

Le risque de spread correspond au risque associé à une dégradation de la notation des actifs (dégradation impactant la probabilité de remboursement au terme de l'opération). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre.

Ce calcul s'impose aux produits de taux. Cependant, nous pouvons noter que le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union Européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul.

en k€	Valeur de marché	Impact du choc de spread
Risque de spread à l'actif	43 211	2 567

Au passif, nous imputons le risque de spread sur la valeur de marché initiale des actifs du canton et donc sur la redistribution de la richesse. Le risque de spread n'a pas d'impact sur le Best Estimate si les management rules ne sont pas appliquées. A l'inverse, l'application des management rules vient réduire la redistribution via l'augmentation de valeur du point. Nous calculons donc au passif quelle est la part du risque de spread qui serait supportée par les assurés par le biais du nSCR.

en k€	SCR	nSCR
Best Estimate brut	444 620	
Best Estimate cédé	261 873	
Best Estimate net	182 747	
Best Estimate brut choqué	444 620	440 214
Best Estimate cédé choqué	260 069	260 069
Best Estimate net choqué	184 551	180 145
Risque de spread au passif	1 804	-2 602

Le cumul à l'Actif et au Passif est le suivant :

en k€	SCR	nSCR
Impact au passif	1 804	-2 602
Impact à l'actif	2 567	2 567
Risque	4 372	0

C.4.a.iv. Risque actions Branche 26

Le risque actions reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation des marchés financiers. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc à la baisse sur les marchés actions, dont l'intensité varie en fonction du type d'actif étudié. Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre

2014 ajustés de la mesure transitoire sur le choc action et ajustés de la valeur de l'ajustement symétrique pour décembre 2022.

- **Actions cotées OCDE achetées après 2016 : 35,98%**
Ces actifs représentent 6 049 k€ et sont issus de la transposition des OPCVM.
- **Actions non cotées ou cotées hors OCDE achetées après 2016 : 45,98%**
Ces actifs représentent 601 k€ et sont issus de la transposition des OPCVM.
- **Participations stratégiques cotées OCDE : 22%** - Ces actifs représentent 700 k€.

en k€	Valeur de marché	SCR action T1	SCR action T2
Participations dans états financiers	-	-	-
Participations stratégiques			
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotées	700	154	-
- non cotées	-	-	-
Autres titres soumis au risque actions			
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotés	6 049	2 177	-
- non cotés	601	-	276
Risque action à l'actif	7 351	2 331	276

Au passif, nous imputons les risques actions sur la valeur de marché initiale des actifs du canton et donc la redistribution de la richesse. Le risque action n'a pas d'impact sur le Best Estimate si les management rules ne sont pas appliquées. A l'inverse, l'application des management rules vient réduire la redistribution via l'augmentation de valeur du point. Nous calculons donc au passif quelle est la part du risque de spread qui serait supportée par les assurés par le biais du nSCR.

en k€	Action T1		Action T2	
	SCR	nSCR	SCR	nSCR
Best Estimate brut	444 620			
Best Estimate cédé	261 873			
Best Estimate net	182 747			
Best Estimate brut choqué	444 620	442 289	444 620	442 359
Best Estimate cédé choqué	261 873	261 873	259 926	259 926
Best Estimate net choqué	182 747	180 416	184 694	182 433
Risque action au passif	0	-2 331	1 947	-314

Le cumul à l'Actif et au Passif est le suivant :

en k€	Action T1		Action T2	
	SCR	nSCR	SCR	nSCR
Impact au passif	0	-2 331	1 947	-314
Impact à l'actif	2 331	2 331	276	276
Risque action	2 331	-	2 224	-

C.4.a.v. Risque immobilier Branche 26

Le risque immobilier reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur le marché. Le calcul est applicable aux immeubles et aux sociétés civiles immobilières.



Immeubles de placement	Valeur de marché	Choc immobilier
15 avenue de l'Opéra 75001 Paris	36 142	9 036
27 rue Delizy 93500 PANTIN	6 526	1 632
7 rue Blanche 75009 Paris	16 291	4 073
139 avenue Victor Hugo 75016 Paris	7 432	1 858
3 rue de Lyon	16 667	4 167
5 rue Cadet 75009 Paris	21 646	5 412
SCI Paris Tenaille	6 507	1 627

De la même manière que pour les précédents risques, le choc immobilier impacte la valeur de marché initiale des actifs du canton. De la même manière que pour le risque action et le risque de spread, nous évaluons quelle part du risque peut être supportée par le régime par le calcul du nSCR. Notons que les actifs détenus par AXA ne sont pas constitués d'immobilier.

en k€	SCR	nSCR
Best Estimate brut	444 620	
Best Estimate cédé	261 873	
Best Estimate net	182 747	
Best Estimate brut choqué	444 620	416 817
Best Estimate cédé choqué	261 873	261 873
Best Estimate net choqué	182 747	154 944
Risque immobilier au passif	0 €	-27 803

Le cumul à l'Actif et au Passif est le suivant :

en k€	SCR	nSCR
Impact au passif	0	-27 803
Impact à l'actif	27 803	27 803
Risque immobilier	27 803	-

C.4.a.vi. Risque de change Branche 26

Le risque de change correspond au risque de dégradation de la valeur d'une monnaie étrangère. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur la valeur de marché des titres.

L'ensemble des placements de l'Institution est en euros. La transparence des fonds fait toutefois apparaître quelques lignes de placements investies en devises étrangères (la part de ces lignes dans le portefeuille étant très faible).

Seuls 2 319 k€ de placements sont soumis au risque de devise, issus de la transparence des actifs. Cela représente un risque à l'actif de 580 k€.

Au passif, le risque de change vient donc légèrement diminuer la valeur de marché initiale de ce même montant. La redistribution de la richesse sera donc légèrement impactée. Les actifs détenus par AXA sont également choqués en supposant que la répartition d'actifs en devise étrangère est la même que sur le portefeuille de la Carco.



<i>en k€</i>	SCR	nSCR
Best Estimate brut	444 620	
Best Estimate cédé	261 873	
Best Estimate net	182 747	
Best Estimate brut choqué	444 620	444 040
Best Estimate cédé choqué	261 873	261 873
Best Estimate net choqué	182 747	182 167
Risque de change au passif	0	-580

Le cumul à l'Actif et au Passif est le suivant :

<i>en k€</i>	SCR	nSCR
Impact au passif	0	-580
Impact à l'actif	580	580
Risque de change	580	0

C.4.a.vii. Risque de concentration Branche 26

Le risque de concentration est associé au fait qu'une part des actifs peut être souscrit ou placé auprès d'une seule et même structure, conduisant ainsi à un risque supérieur à un autre organisme dont les placements seraient très diversifiés.

Le risque de concentration est calculé sur l'ensemble des actifs soumis aux risques actions, de spread et immobilier ; les autres actifs étant suivis au sein du risque de contrepartie. Pour chaque émetteur, on évalue la part des actifs dépassant un certain seuil (fonction de la notation de l'émetteur), et l'on choque cette valeur (encore une fois en fonction de la notation de l'émetteur).

<i>en k€</i>	Valeur de marché	Risque de concentration
Risque de concentration à l'actif	161 773	2 485

Au passif, les impacts du risque de concentration sont les suivants :

<i>en k€</i>	SCR	nSCR
Best Estimate brut	444 620	
Best Estimate cédé	261 873	
Best Estimate net	182 747	
Best Estimate brut choqué	444 620	442 135
Best Estimate cédé choqué	261 873	261 873
Best Estimate net choqué	182 747	180 262
Risque de concentration au passif	0	-2 485

Le cumul à l'Actif et au Passif est le suivant :

<i>en k€</i>	SCR	nSCR
Impact au passif	0	-2 485
Impact à l'actif	2 485	2 485
Risque concentration	2 485	0

Conclusion : Le risque de concentration est évalué à hauteur de **2 485 k€**, issu des actifs immobiliers. Les effets liés aux management rules amènent le nSCR à une valeur nulle.

C.4.a.viii. Risque de marché total et évaluation du nSCR Branche 26

Le SCR de marché final est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques, matrice définie dans le cadre des dernières spécifications techniques d'octobre 2014.

en k€	SCR	nSCR
MKT _{Interest risk}	0	0
MKT _{Equity risk}	4 260	0
MKT _{Property risk}	27 803	0
MKT _{Spread risk}	4 372	0
MKT _{Currency risk}	580	0
MKT _{Concentration risk}	2 485	0
<i>Effet de diversification</i>	<i>-5 522</i>	<i>0</i>
SCR marché	33 978	0

C.4.b. Risque de marché Branche 20

Sources réglementaires : Articles 84 et de 164 à 188 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et orientation 3 de la notice sur l'évaluation du SCR rédigée par l'ACPR en date du 17/12/2015.

Pour cette étude, nous disposons des transparisations de certains OPCVM.

C.4.b.i. Risque de taux Branche 20

Le risque de taux mesure le risque associé à des mouvements sur les taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché du titre. L'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support. Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations, produits dérivés, produits structurés hors Etat) ainsi qu'aux provisions techniques Best Estimate constituées sur le canton de la Branche 20 et pour le niveau de dépense du canton de la Branche 26. Le choc retenu est le choc à la hausse.

en k€	Valeur de marché	Impact du choc de taux à la hausse	Impact du choc de taux à la baisse
Actifs soumis au choc de taux	21 645	2 085	-2 059
Provisions techniques	8 191	3 056	-3 616
Passifs sociaux	147	-	-
Risque de taux		5 141	-5 675

C.4.b.ii. Risque de spread Branche 20

Le risque de spread correspond au risque associé à une dégradation de la notation des actifs (dégradation impactant la probabilité de remboursement au terme de l'opération). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre. Ce calcul s'impose aux produits de taux. Cependant, nous pouvons noter que le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union Européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul.

<i>en k€</i>	Valeur de marché	Impact du choc de spread
Risque de spread	21 645	2 297

C.4.b.iii. Risque actions Branche 20

Le risque actions reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation des marchés financiers. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc à la baisse sur les marchés actions, dont l'intensité varie en fonction du type d'actif étudié. Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre 2014 ajustés de la mesure transitoire sur le choc action et ajustés de la valeur de l'ajustement symétrique pour décembre 2022.

- **Actions cotées OCDE achetées après 2016 : 35.98%**
Ces actifs représentent 5 199 k€ et sont issus de la transposition des OPCVM.
- **Actions non cotées ou cotées hors OCDE achetées après 2016, autres placements, fonds non transposés et actifs corporels d'exploitation : 45.98%**
Ces actifs représentent 1 117 k€, issus de la transposition et des actifs corporels d'exploitations.

<i>en k€</i>	Valeur de marché	SCR action T1	SCR action T2
Participations dans états financiers			
Participations stratégiques			
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotées	0	0	0
- non cotées	0	0	0
Autres titres soumis au risque actions			
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotés	5 199	1 861	0
- non cotés	1 117	0	514
Risque actions	6 316	1 861	514

C.4.b.iv. Risque immobilier Branche 20

Le risque immobilier reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur le marché. Le calcul est applicable aux immeubles et aux sociétés civiles immobilières.

Immeubles de placement	Valeur de marché	Choc immobilier
Résidence le Trez, 29950 Bénodet	200	50
71 allée Louis Moreno 06500 Menton	155	39
Cap Océan Route du Petit Mont Rue de Caphorniers 56640 ARZON	146	37
Villa Maldagora avenue Francis Picherit 64500 Ciboure	192	48
Villa Francia 33 avenue Wester Wemyss 06100 Cannes La Bocca	440	110
Parking 6 résidence le Tanit 14 avenue de la Rostagne 06600 Antibes JLP	11	3
61 rue Paul Doumer 17200 Royan	362	91
Résidence le Beach, quai Albert 1er 14360 Trouville sur Mer	344	86
Bandol Louis Lumière, 20 Louis Lumière 83150 Bandol	99	25
Le Tanit 14 avenue de la Rostagne 06600 Antibes	159	40
FRUCTIPIERRE	2 590	647

C.4.b.v. Risque de change Branche 20

Le risque de change correspond au risque de dégradation de la valeur d'une monnaie étrangère. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur la valeur de marché des titres.

L'ensemble des placements de l'Institution est en euros. La transparence des fonds fait toutefois apparaître quelques lignes de placements investies en devises étrangères (la part de ces lignes dans le portefeuille étant très faible).

<i>en k€</i>	Valeur de marché	Risque de devise
Risque de change	1 570	393

C.4.b.vi. Risque de concentration Branche 20

Le risque de concentration est associé au fait qu'une part des actifs peut être souscrit ou placé auprès d'une seule et même structure, conduisant ainsi à un risque supérieur à un autre organisme dont les placements seraient très diversifiés.

Le risque de concentration est calculé sur l'ensemble des actifs soumis aux risques actions, de spread et immobilier ; les autres actifs étant suivis au sein du risque de contrepartie. Pour chaque émetteur, on évalue la part des actifs dépassant un certain seuil (fonction de la notation de l'émetteur), et l'on choque cette valeur (encore une fois en fonction de la notation de l'émetteur).

<i>en k€</i>	Valeur de marché	Exposition au-delà du seuil	Risque de concentration
Risque de concentration	32 659	3 528	383



C.4.b.vii. Risque de marché total

Le SCR de marché final est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques, matrice définie dans le cadre des dernières spécifications techniques d'octobre 2014.

<i>en k€</i>	SCR
MKT _{Interest risk}	5 141
MKT _{Equity risk}	2 271
MKT _{Property risk}	1 174
MKT _{Spread risk}	2 297
MKT _{Currency risk}	393
MKT _{Concentration risk}	383
<i>Effet de diversification</i>	<i>-4 229</i>
SCR marché	7 430

C.4.b.viii. Appréhension du risque de marché au sein de l'Institution

▪ **Mesure du risque de marché et risques majeurs**

L'Institution pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration,
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

▪ **Maitrise du risque de marché**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'Institution a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques.

Tous les placements de la Carco sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. Ainsi, les placements suivants sont exclus :

- Les opérations en devises hors euros,
- Les produits dérivés ou structurés,
- Les opérations de vente ou achat à découvert,
- Les prêts et emprunts de titres,
- Les dépôts et mises en pension de titres.

A ce titre, le portefeuille de la Carco est composé essentiellement d'obligations, d'OPCVM et d'immobilier.

La volonté de maintien d'un rendement financier minimum, les produits financiers faisant partie intégrante des sources de rendement permettant le suivi du plan de provisionnement, s'est concrétisée par le renforcement d'investissement en OPC obligataires, plutôt qu'obligations dont le rendement est plus faible.

La « poche » d'actifs dynamiques dans le portefeuille de l'Institution a été limitée en Branche 26 à 15%.



C.5. Risque de crédit

C.5.a. Risque de crédit Branche 26

Sources réglementaires : Articles 189 à 202 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

L'approche est différente selon le type d'actif :

C.5.a.i. Risque de défaut de type 1 (Branche 26)

Le risque porte sur les provisions cédées, les dépôts en banque, les livrets, les actifs liés à des contreparties notées.

Par ailleurs, les créances liées aux provisions réassurées sont également intégrées au risque de défaut de type 1. Toutefois, la réassurance AXA fait l'objet d'un cantonnement total et d'un gage chez le réassureur. Au terme du plan de provisionnement, par ailleurs, actifs et passifs relatifs à cette cession reviennent intégralement à la Carco, ceci avec un niveau plancher égal au montant de la Provision Mathématique cédée.

L'approche de couverture du régime peut être réalisée via une analyse du risque de contrepartie lié au réassureur AXA. Selon l'article 4 du traité de réassurance :

« 4.1 – Représentation des provisions techniques cédées et gestion des placements

Le Réassureur effectue, conformément à la réglementation applicable au présent Traité et aux stipulations du présent article, la gestion des placements représentatifs des provisions techniques constituées par lui au titre du présent Traité.

A cet effet, le Réassureur ouvre dans ses comptes un Fonds de placement propre au présent Traité sous la dénomination « Actif Retraite Carco » dans lequel seront investies, à compter du jour qui suit celui de leur encaissement, les primes de réassurance mentionnées à l'article 1er, nettes des chargements et de taxes mentionnées à l'article 6.

4.2 – Constitution de comptes gagés au profit de la Cédante

En application de l'article R.332-17 du code des Assurances, le Réassureur constitue en gage, dans les conditions prévues à l'article L.431-1 du code monétaire et financier, au bénéfice de la cédante, en garantie de ses obligations au Titre du Traité jusqu'à leur complète exécution, un ou plusieurs comptes d'instruments financiers sur le ou lesquels sont inscrits les actifs détenus par lui pour la représentation de ses engagements au titre du présent Traité. Aucun des créanciers du Réassureur ne peut exercer, en quelque temps ou situation que ce soit, une action contre ces comptes d'instruments financiers.

Les règles de fonctionnement de ces comptes gagés en faveur de la Cédante feront l'objet d'une convention de gage de comptes d'instruments financiers et de comptes d'espèces rattachés conclue avec le Réassureur.

Les parties rappellent que les actifs inscrits sur ces comptes gagés viennent en représentation des engagements cédés au Réassureur par la Cédante selon les règles applicables à cette dernière. »

Ainsi la perte en cas de défaut pour le réassureur AXA est évaluée comme suit :

$$LGD = \max[50\% \cdot (\text{Best Estimé cédé} + 50\% \text{ Risk Mitigation}) - \text{PMT cédé}; 0]$$



Où la *Risk Mitigation* est égale à la différence de l'exigence de capital du risque de souscription en l'absence d'un programme de réassurance et l'exigence de capital de souscription précédemment calculé.

<i>en k€</i>	Risk Mitigation
BEL sans réassurance	444 620
BEL longévité sans réassurance	504 142
Choc longévité sans réassurance	59 522
BEL avec réassurance	182 747
BEL longévité avec réassurance	241 950
Choc longévité avec réassurance	59 203
Risk Mitigation	319

Le programme de réassurance génère donc un gain de SCR de longévité de 319 k€. Ce montant est en forte diminution par rapport à l'année dernière car l'essentiel du risque provient de revalorisations sur la VS, sur lesquelles AXA n'est pas engagé.

Dès lors :

$$LGD = \max[50\% \cdot (261\,873k + 50\% \cdot 319k) - 298\,896k ; 0] = 0$$

Contreparties	Notation	Montant de l'exposition
Groupe BPCE	A	5 582
SAS RUE LA BOETIE	A	151
BNP PARIBAS	A	0
Cash and Equivalent Synthetic Issue	Unrated	2
Crédit Mutuel	A	12 751
AXA France	A	0
Exposition au risque à l'actif		18 487
Risque de défaut de type 1		3 538

De la même manière que pour les précédents risques de marché, nous évaluons quelle part du risque peut être supportée par le régime par le calcul du nSCR. En effet, en cas de défaut d'un créancier, la valeur de marché des actifs liés au canton est impactée de ce même montant.

<i>en k€</i>	SCR	nSCR
Best Estimate brut	444 620	
Best Estimate cédé	261 873	
Best Estimate net	182 747	
Best Estimate brut choqué	444 620	440 970
Best Estimate cédé choqué	261 763	261 763
Best Estimate net choqué	182 857	179 207
Risque défaut au passif	110 k€	-3 540



Ainsi, le cumul des impacts à l'actif et au passif est le suivant :

<i>en k€</i>	SCR	nSCR
Impact au passif	110	-3 540
Impact à l'actif	3 538	3 538
Risque de défaut	3 648	0

C.5.a.ii. Risque de défaut de type 2 (Branche 26)

Le risque de défaut de type 2 porte sur l'ensemble des actifs non soumis au risque de marché et ou risque de défaut de type 1. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis de l'état, d'intermédiaires, d'adhérents, de fournisseurs ou du personnel.

Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'**intermédiaires** de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

	Assiette	Choc
Créances plus de 3 mois	0	0
Créances de moins de 3 mois et autres	3 226	484

De la même manière que pour le risque de défaut de type 1, nous évaluons l'impact au passif des effets d'atténuation du risque.

<i>en k€</i>	SCR	nSCR
Best Estimate brut	444 620	
Best Estimate cédé	261 873	
Best Estimate net	182 747	
Best Estimate brut choqué	444 620	444 136
Best Estimate cédé choqué	261 873	261 873
Best Estimate net choqué	182 747	182 263
Risque immobilier au passif	0	-484

Le cumul des impacts à l'actif et au passif est le suivant :

<i>en k€</i>	SCR	nSCR
Impact au passif	0	-484
Impact à l'actif	484	484
Risque	484	0

C.5.a.iii. SCR de défaut et nSCR (Branche 26)

De la même manière que pour le risque de marché, les plus-values latentes peuvent servir à couvrir le risque de défaut.

<i>en k€</i>	SCR 2022	nSCR 2022
Risque de contrepartie, type 1	3 648	0
Risque de contrepartie, type 2	484	0
<i>Effet de diversification</i>	<i>-108</i>	<i>-</i>
Risque de contrepartie	4 023	0

C.5.b. Le risque de crédit Branche 20

Sources réglementaires : Articles 189 à 202 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

L'approche est différente selon le type d'actif :

C.5.b.i. Risque de défaut de type 1 (Branche 20)

Le risque porte sur les provisions cédées, les dépôts en banque, les livrets, les actifs liés à des contreparties notées.

Contreparties	Notation	Montant de l'exposition (k€)
Groupe BPCE	A	19 450
SAS RUE LA BOETIE	A	195
Cash and Equivalent Synthetic Issue	Unrated	3
Crédit Mutuel	A	2 057
CNP ASSURANCES	A	0
Exposition au risque à l'actif		21 705
Risque de défaut de type 1		1 371

Le traité de réassurance fait l'objet d'un nantissement et vient garantir la créance cédée au réassureur. En effet, après intégration de la Risk Mitigation et du collatéral, nous obtenons la LGD suivante :

$$LGD = \max[50\% \cdot (24\,482 \text{ k€} + 50\% \cdot 4\,266 \text{ k€}) - 33\,744 \text{ k€}; 0] = 0$$

C.5.b.ii. Risque de défaut de type 2 (Branche 20)

Le risque de défaut de type 2 porte sur l'ensemble des actifs non soumis au risque de marché et ou risque de défaut de type 1. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis d'intermédiaires, d'adhérents, de fournisseurs ou du personnel.

Remarque : Les créances vis-à-vis de l'Etat sont désormais intégrées. Cette évolution répond aux recommandations de l'ACPR.

Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'intermédiaires de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

en k€	Assiette	Choc
Créances plus de 3 mois	0	0
Créances de moins de 3 mois et autres	7 085	1 063



C.5.b.iii. SCR de défaut total (Branche 20)

<i>en k€</i>	SCR 2022
Risque de contrepartie, type 1	1 371
Risque de contrepartie, type 2	1 063
<i>Effet de diversification</i>	<i>-155</i>
Risque de contrepartie	2 279

C.5.b.iv. Appréhension du risque de marché au sein de l'Institution

▪ **Mesure du risque de crédit et risques majeurs**

L'Institution pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques
- La concentration du portefeuille en termes de banques
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers

▪ **Maitrise du risque de crédit et risques majeurs**

Concernant les banques, l'Institution veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements bancaires.

C.6. Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

▪ **Appréhension du risque de liquidité au sein de l'Institution**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'Institution. Dans le cadre de l'activité de l'Institution, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

▪ **Mesure du risque de liquidité et risques majeurs**

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités de santé, l'Institution suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement,
- Le niveau de trésorerie.

Au 31/12/2022, l'Institution dispose de 35 M€ de trésorerie ou de placements liquides tels que des livrets ; avec respectivement 21 M€ et 14 M€ sur les cantons de la Branche 20 et de la Branche 26. Cela représente des montants très nettement supérieurs à la charge annuelle portée par l'Institution.



Ces ratios démontrent que l'Institution est en capacité de faire face à ses engagements à court terme et que le risque de liquidité n'est pas matériel pour la Carco.

▪ **Maitrise du risque de liquidité**

Au vu de la nature et du type d'allocations de ses actifs, le risque de liquidité est très limité. Celui-ci est défini par l'allocation stratégique d'actifs validée en Conseil d'Administration 1 fois par an à la demande de l'ACPR.

Les projections réalisées dans le cadre de la modélisation solvabilité 2 et les accords de réassurance actuels conduisent à démontrer que :

- Les caractéristiques des garanties en portefeuille (Branche 26 ciblée sur la profession des salariés d'Huissiers de justice) font de ces garanties des contrats non rachetables et ne pouvant par conséquent a priori faire l'objet de sorties anticipées que très marginalement.
- Les flux de trésorerie entrants (primes) sont, jusqu'à la fin du plan de provisionnement, et plus généralement sur un horizon de 10 ans, sensiblement supérieurs aux flux de trésorerie sortants. Ceci est dû d'une part aux primes additionnelles versées jusqu'au terme du plan et, d'autre part, à la structure de population couverte, pour laquelle les actifs et radiés restent sensiblement plus nombreux que les retraités.
- Les termes du traité de réassurance Branche 26 signé avec AXA conduisent le réassureur à porter l'intégralité de la charge de rentes versées (par ailleurs largement couvertes par les cotisations).

Ceci conduit l'Institution, tout en veillant à une allocation d'actifs équilibrée, à ne pas mener d'analyse de liquidité spécifique.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du plan de provisionnement, une étude prospective est menée annuellement en collaboration avec AXA.

C.7. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Sources réglementaires : Article 204 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du SCR (net des risques opérationnels et incorporels).

Nous avons considéré que le risque opérationnel n'était pas un risque afférent au canton de la Branche 26 mais uniquement lié à la gestion des autres activités de l'Institution.



en k€	SCR
Op Risque opérationnel - charge en capital	2 420
Op premiums - Composante Prime	1 308
<i>Earnlife</i> - Primes acquises brutes (Vie)	28 949
<i>Earnnl</i> - Primes acquises brutes (Non-Vie)	5 008
Op provisions - Composante provisionnement	2 420
<i>TPlife</i> - Provisions techniques Vie	466 635
<i>TPnl</i> - Provisions techniques non-vie	10 659
Exp ul - UC - frais annuels (12 derniers mois)	0
SCR opérationnel	2 420

▪ Appréhension du risque opérationnel au sein de l'Institution

Le risque opérationnel de l'Institution correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.)
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de l'Institution suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits,
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

▪ Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'Administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.



C.8. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'Institution susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.9. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.a. Présentation du bilan

Le bilan actif de l'Institution au 31 décembre 2022 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante.

Branche 26

ACTIF	Valorisation comptable	Valorisation SII
Écarts d'acquisitions	0	0
Frais d'acquisition reportés	0	0
Actifs incorporels	0	0
Impôts différés actifs	0	791
Excédent de régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	108 449	166 849
Immobilier (autre que pour usage propre)	34 498	104 705
Participations	700	700
Actions	0	0
Actions cotées	0	0
Actions non cotées	0	0
Obligations	58 470	47 108
Obligations d'Etat	32 822	23 961
Obligations de sociétés	25 648	23 147
Obligations structurées	0	0
Titres garantis	0	0
Fonds d'investissement	14 018	13 572
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	764	764
Autres placements	0	0
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	1 015	1 022
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	1 015	1 022
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0
Avances sur polices	0	0
Provisions techniques cédées	298 896	261 873
Non vie et santé similaire à la non-vie	0	0
Non vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	298 896	261 873
Santé similaire à la vie	0	0
Vie (hors UC et indexés)	298 896	261 873
UC ou indexés	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	1 881	1 881
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres créances (hors assurance)	323	326
Actions auto-détenues	0	0
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	13 410	13 410
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	873	0
Total de l'actif	424 848	446 153



Les actifs détenus ou gérés par la Carco dans le canton de la Branche 26 sont principalement composés de placements (immobilier, obligations, fonds d'investissement) pour 167 M€ en valorisation SII, et provisions cédées pour 262 M€. Le total des actifs en valeur de marché s'élève à **446 M€** au 31/12/2022. Leur diminution de valeur entre 2021 et 2022 provient essentiellement de la hausse des taux.

Branche 20

ACTIF	Valorisation comptable	Valorisation SII
Écarts d'acquisitions	0	0
Frais d'acquisition reportés	0	0
Actifs incorporels	348	0
Impôts différés actifs	0	4 087
Excédent de régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	332	332
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	49 924	49 810
Immobilier (autre que pour usage propre)	977	1 850
Participations	74	74
Actions	1 347	2 847
Actions cotées	0	0
Actions non cotées	1 347	2 847
Obligations	24 161	21 594
Obligations d'Etat	10 455	9 404
Obligations de sociétés	13 705	12 190
Obligations structurées	0	0
Titres garantis	0	0
Fonds d'investissement	6 306	6 386
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	17 059	17 059
Autres placements	0	0
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	336	319
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	336	319
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0
Avances sur polices	0	0
Provisions techniques cédées	33 744	24 482
Non vie et santé similaire à la non-vie	10 333	7 672
Non vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	10 333	7 672
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	23 412	16 811
Santé similaire à la vie	9 076	7 192
Vie (hors UC et indexés)	14 336	9 619
UC ou indexés	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	1 452	1 452
Créances nées d'opérations de réassurance	5 180	5 180
Autres créances (hors assurance)	134	205
Actions auto-détenues	0	0
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	4 222	4 222
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3 647	3 202
Total de l'actif	99 320	93 291



Les actifs détenus ou gérés par la Carco dans le canton de la Branche 20 sont principalement composés de placements (immobilier, obligations, fonds d'investissement, dépôts) pour 50 M€ en valorisation SII, et provisions cédées pour 24 M€. Le total des actifs en valeur de marché s'élève à **93 M€** au 31/12/2022. Leur diminution de valeur entre 2021 et 2022 provient essentiellement de la hausse des taux.

Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations, etc.)
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert (notamment pour l'immobilier)

L'Institution n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

Immobilisations incorporelles significatives

L'Institution ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

Baux financiers et baux d'exploitation

L'Institution ne détient aucun bail financier ou d'exploitation.

Entreprises liées

L'Institution ne détient pas de parts significatives dans des entreprises liées.

Impôts différés

Détail de l'impôt différé			Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Assiette Impôts différés actif	Assiette Impôts différés passif
Actif du bilan	Placements	Immobilier	2 182	2 182	0	0
		Participations	74	74	0	0
		Actions	2 847	1 347	0	1 500
		Obligations	21 594	23 233	1 639	0
		Fonds d'investissement	6 386	6 386	0	0
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	17 059	17 059	0	0
		Prêts et prêts hypothécaires	319	336	17	0
	Autres actifs	Provisions techniques cédées	24 482	33 744	9 262	0
		Créances	6 837	6 766	0	71
		Autres actifs	7 424	8 218	794	0
Sous-total			89 205	99 346	11 712	1 571
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé	11 571	15 510	0	3 938
		Vie	25 348	35 786	0	10 439
	Autres passifs	Dettes	3 651	4 624	0	973
		Autres passifs	847	700	147	0
	Sous-total			41 417	56 620	147
Total			47 788	42 726	11 859	16 921

	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Total Impôt différé (avant prise en compte du déficit reportable)	2 965	4 230
Déficit reportable	4 487	
Total Impôt différé	4 087	4 230



La récupération d'impôt due à l'immobilier est due au fonctionnement spécifique de la Branche 26 : en cas de vente d'un immeuble appartenant au canton avec plus-value, la Branche 26 reconnaîtra automatiquement une hausse de la PTS et donc aucun impôt (hausse de l'actif = hausse du passif). En revanche, cette opération sera reprise dans l'évaluation de l'ensemble des plus-values latentes de l'Institution et viendra réduire la taxation des plus-values issues de la Branche 20.

Les impôts différés Actif, issus notamment des moins-values latentes, du différentiel entre provisions prudentielles et provisions comptables cédées et du déficit reportable, sont légèrement inférieurs aux impôts différés Passif. La position nette d'impôts différés est donc au passif pour **144 k€**.

D.2. Provisions techniques

D.2.a. Frontière des contrats sur le canton de la Branche 26

Sources réglementaires :

Article 18 et section 3, chapitre III, titre I du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Article 1.3 de l'accord du 23 avril 2007 de la CCN des Huissiers de Justice et de leur personnel

La notion de frontière des contrats est essentielle dans le cadre du provisionnement car elle permet de spécifier quels sont les engagements à réellement considérer dans l'évaluation du *Best Estimate*. Son analyse est régie par l'article 18 du règlement délégué, qui prévoit que :

« Les engagements relatifs à une couverture fournie par l'entreprise après l'un des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :

La date future à laquelle l'entreprise a un droit unilatéral de résilier le contrat ;

La date future à laquelle l'entreprise a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat;

La date future à laquelle l'entreprise a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques. »

La Carco, selon les termes de l'article 1.3 de l'accord du 23 avril 2007 de la CCN des Huissiers de Justice et de leur personnel, ne dispose d'aucune possibilité de rejeter les primes versées, de résilier le contrat, ni de modifier les primes ou prestations à payer au titre du contrat ceci jusqu'au terme du plan de provisionnement :

« Le paiement des cotisations constituant la contribution additionnelle interviendra, sous réserve des conditions visées à l'article 3 du présent accord, pendant la durée de mise en œuvre du plan de provisionnement, et au maximum pendant une durée de 20 ans. »

Les contraintes du plan de provisionnement s'imposent donc à la Carco, ceci jusqu'à son terme. Ainsi :

- La date future à laquelle l'entreprise a un droit unilatéral de résilier le contrat est celle du terme du plan de provisionnement, et au plus 2026.
- La date future à laquelle l'entreprise a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat peut être considérée comme celle du terme du plan de provisionnement, et au plus



2026. Notons par ailleurs que, au-delà du pan de provisionnement et selon les termes de la CCN des Huissiers de Justice et de leur personnel, la Carco peut être considérée comme engagée vis-à-vis de la profession.

- La date future à laquelle l'entreprise a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques est également celle du terme du plan de provisionnement, et au plus 2026. Notons sur ce point que, dans le cadre du plan de provisionnement, et compte tenu des cotisations additionnelles, la Carco peut être considérée comme en risque vis-à-vis d niveau de cotisation actuel. Par ailleurs, la cohérence de la valeur du point (hors contribution additionnelle) a également pu être validée dans le cadre des travaux de la fonction actuarielle.

Enfin, conformément à la réglementation, la sortie du plan de provisionnement est soumise à deux conditions :

- Le dépassement pendant 2 années consécutives d'un ratio PTS / PMT de 100%
- La soumission par la Carco à l'ACPR d'un dossier de demande de sortie du plan, dossier devant être approuvé par l'ACPR sur la base de critères de pérennité du fonds et de l'entreprise.

Les 3 dates mentionnées dans l'article 18 du règlement délégué correspondent par conséquent à la date de sortie du plan et au plus à 2026. Par conséquent, selon cet article,

« Les engagements relatifs la Carco après la date de sortie du plan, et au plus tard 2026 ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements ».

Compte tenu de la fin de l'engagement réciproque vis-à-vis de la CCN des Huissiers de Justice et de leur personnel et de la Carco, fixée à la fin du plan de provisionnement et au plus tard en 2026, la Carco avait retenu une frontière des contrats à fin 2026, date limite du plan de provisionnement, pour toutes les évaluations prudentielles annuelles qu'elle a menées jusqu'au 31/12/2021 compris.

Une décision du Conseil d'Etat, notifiée à la Carco le 6 janvier 2023, est venue préciser que l'engagement de la CCN n'est pas contraignant légalement, les clauses de désignation étant caduques. Par conséquent, la Carco ne peut exiger le paiement des primes futures jusqu'au terme du plan de provisionnement, malgré l'existence de celui-ci et l'observation récurrente depuis 2007 que la profession se tient effectivement au plan et au paiement des cotisations additionnelles et complémentaires. La décision du Conseil d'Etat implique donc que la Carco ne peut plus considérer les primes jusqu'à la fin du plan de provisionnement comme des primes futures admissibles sous Solvabilité 2.

D.2.b. Calcul du Best Estimate Branche 26

Sources réglementaires :

- *Article 18 et section 3, chapitre III, titre I du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014*
- *Notice ACPR du 17/12/2015*
- *Article 78 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.*
- *Echanges formalisés avec les brigades de contrôle de l'ACPR*



L'évaluation du Best Estimate est réalisée par l'intermédiaire :

- D'une projection tête par tête des effectifs du régime de retraite sur la base des informations communiquées par la Carco au 31/12/2022.
- Du stock d'individus réassurés à cette même date et leur évolution dans le temps, selon les termes du traité de réassurance et l'évolution annuelle du résultat de réassurance.

Enfin, le statut de chaque individu est déterminé en fonction du nombre de points qu'il détiendra à la fin de sa carrière. S'il possède moins de 1200 points alors il recevra un capital unique ; à l'inverse, il bénéficiera d'une rente.

Sur la base des informations comptables et des éléments communiqués par les Etudes, la Carco détermine un nombre de points à intégrer dans l'analyse, issu de déclarations tardives issues des études. Ces derniers sont répartis en fonction du sexe des assurés et au prorata du salaire de chaque individu.

Provisions brutes de réassurance	2022	2021	2020
Solvabilité I	405 150	394 335	383 244
Solvabilité II	444 620	483 782	469 007

D.2.c. Hypothèses de projection du régime pour l'évaluation du Best Estimate

Les différents flux (cotisations, prestations, frais, chargements) du régime sont projetés. Les hypothèses directement liées au règlement de retraite sont :

- L'âge minimum de réversion est 55 ans (source : règlement de la Carco) ;
- Des chargements contractuels fixés à 8,5% des cotisations encaissées et à 1% de la PMT d'ouverture (source : règlement de la Carco) ;
- La Valeur de Service d'un point est de 0,1631 € (source : règlement de la Carco) ;
- La Valeur d'Acquisition est de 4,078 € (source : règlement de la Carco) ;
- Des frais de réassurance égaux à 0,18% des cotisations cédées, 0,40% des prestations cédées et 0,85% des encours gérés. A ces frais de gestion d'encours, 0,3% sont considérés liés à la gestion de l'actif cédé et sont déduits du résultat financier intégré à la PTS (source : contrat de réassurance).

Enfin, les autres hypothèses suivantes sont retenues :

- L'âge de départ à la retraite est supposé égal à 62 ans révolu (source : réglementation, validé sur le portefeuille) ;
- Le taux annuel d'évolution des salaires est fixé à 2% (source : étude statistique du portefeuille) ;
- Le taux de turn over est de 4% annuel (source : étude statistique du portefeuille) ;
- Le salaire des nouveaux entrants est de 19 674 € (source : étude statistique du portefeuille) ;
- Aucune nouvelle entrée en portefeuille ;
- Les femmes, qu'elles soient conjointes ou nouvelles entrantes ont 2 ans de moins que les hommes (étude statistique du portefeuille) ;
- Utilisation des tables de mortalité générationnelles TGH05/TGF05 pour la projection des effectifs et le calcul de la PMT projetée (source : réglementation) ;
- La fin du Plan de provisionnement est établie en 2026, les Valeurs de Service et d'Acquisition des points sont donc maintenues constantes jusqu'à cette date et évoluent au-delà selon la *management rule* ;



- Utilisation des courbes des taux Forward, calculées sur la base de la courbe des taux sans risques EIOPA au 31/12/2022 avec VA. **Ces courbes sont utilisées à la fois dans l'actualisation de la PMT et pour l'évaluation des produits financiers. Ces derniers sont déterminés en capitalisant au taux sans risques la valeur du Fonds (source : réglementation).**

A chaque pas de projection, le modèle présente l'avantage de pouvoir :

- Etablir le compte de réassurance et définir les prestations cédées incluant l'effet mécanique d'augmentation du périmètre de la réassurance selon le compte de PB (nouvelles têtes ou, au-delà de 2026, possible prise en charge de revalorisations de la valeur du point sur les têtes réassurées) ;
- Calculer les grandeurs réglementaires liées au régime (PTS et PMT).

L'impact de l'utilisation de la courbe des taux avec VA au 31/12/2022 est limité :

	Provisions brutes de réassurance
Best estimate brut – courbe des taux sans VA	445 247
Best estimate brut – courbe des taux avec VA	444 620

D.2.c.i. *Management Rules*

Sur cette base, la santé du régime peut être évaluée et les *management rules* déterminées par la Carco peuvent être appliquées pour déterminer la revalorisation de la Valeur de Service. Nous rappelons toutefois que ces dernières sont uniquement appliquées dès la fin du plan de provisionnement retenue en 2026.

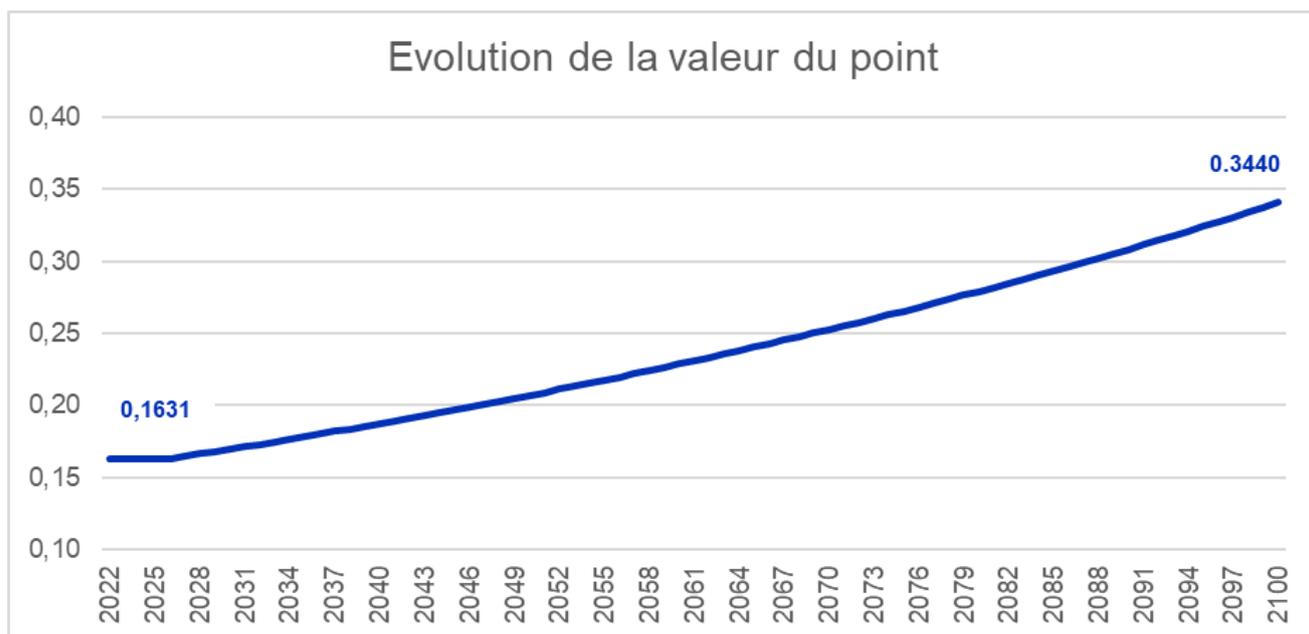
La règle de revalorisation s'inscrit dans le cadre du pilotage du régime et est déterminée comme suit : deux valeurs sont analysées :

- Le patrimoine du contrat, déterminé par la somme entre
 - ✓ La valeur du Fonds Carco à la date d'évaluation (actifs détenus par la Carco)
 - ✓ La valeur de la PM cédée à la date d'évaluation (montant de la cession AXA)
 - ✓ La valeur des plus-values latentes détenues par Carco et par le réassureur sur le Fonds cantonné et gagé.
- Les engagements du régime, définis par
 - ✓ Le montant de la PMT à la date d'évaluation (engagements d'assurance)
 - ✓ La valeur des chargements de gestion futurs, sur PMT

Ainsi, un **ratio de couverture est calculé : (Patrimoine du contrat) / (engagements du régime).**

Si le ratio de couverture est supérieur à 120%, alors la Valeur de Service du point est revalorisée de telle sorte que ce même ratio soit de 120% à la date d'évaluation, sans que la revalorisation ne puisse dépasser 1%.

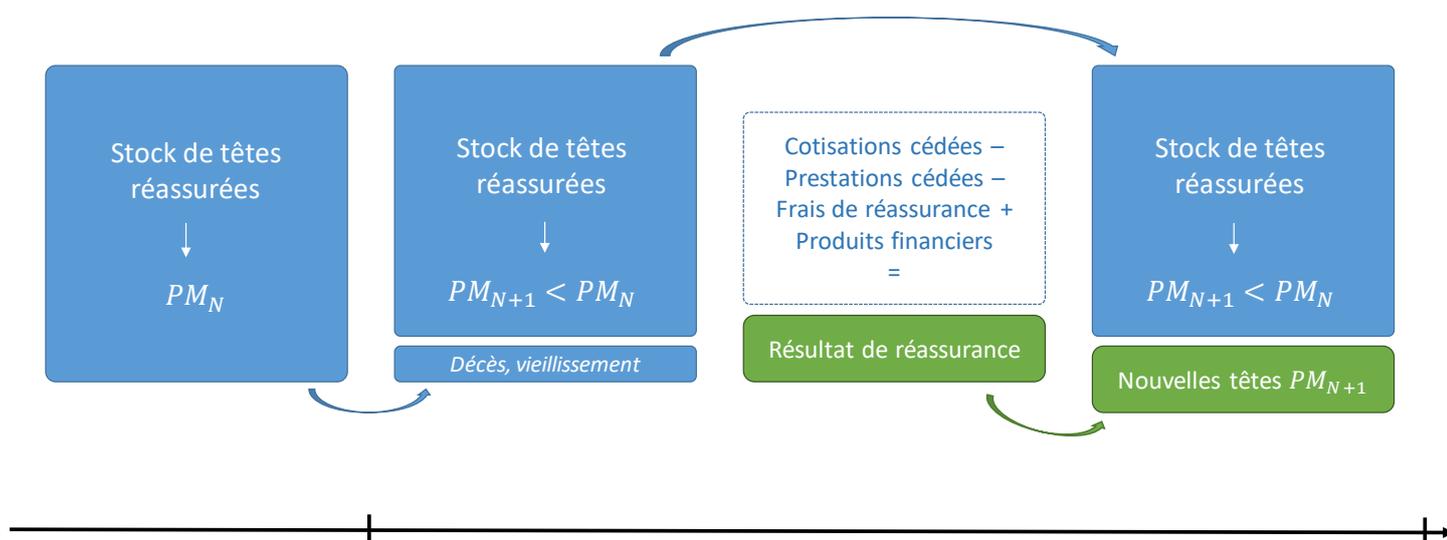
Voici l'évolution de la valeur du point dans le scénario central résultant de ces management rules :



Notons enfin que, toute la PTS et les plus-values latentes appartenant aux assurés de ce canton, le dernier point de projection est utilisé pour clôturer le régime et, théoriquement, reverser toute la PTS + PVL restante aux derniers assurés.

D.2.c.ii. Programme de réassurance du régime de la Branche 26

En parallèle, le contrat de réassurance prévoit jusqu'à la fin du plan de provisionnement, le paiement de l'ensemble des prestations pour chaque tête réassurée contre le versement de l'ensemble des cotisations perçues par le régime. Le stock de tête réassuré est alimenté annuellement suite à l'établissement du compte de réassurance de la manière suivante :



Conformément aux méthodes employées par le réassureur, la sélection des nouvelles têtes réassurées est faite en classant chaque individu par âge décroissant. Le stock est donc complété des individus les plus âgés non réassurés l'année précédente. Notons qu'une fois qu'une tête est définie comme réassurée, le réassureur est engagé en run-off sur cette tête, à hauteur de la Valeur de Service dernièrement acceptée par lui.



Le mécanisme d'incrémentation du stock dépend donc des résultats techniques et financiers observés par le réassureur. La sélection des individus réassurés à la fin du plan de provisionnement est donc dépendante des hypothèses de mortalité et financières retenues.

A chaque pas de projection, le compte de réassurance est ainsi projeté, et l'effet mécanique d'augmentation du périmètre de la réassurance selon le compte de PB (nouvelles têtes ou prise en charge de revalorisations sur les têtes réassurées) est pris en compte.

Enfin, de la même manière que le régime est clôturé au dernier point de projection en reversant aux assurés toute PTS + PVL restante, le compte de réassurance est mis à 0 au dernier point de projection s'il n'avait pas déjà atteint le bout de son run-off.

D.2.c.iii. Interaction entre le canton de la Branche 26 et les autres activités de la Carco

Le régime de la Branche 26 est entièrement cantonné et le règlement prévoit le prélèvement de chargements pour financer les la gestion courante du régime de retraite. Il est prévu :

- Un prélèvement de 8,5% des cotisations encaissées ;
- Un prélèvement de 1% de la PMT d'ouverture.

Comptablement, ces prélèvements constituent un flux sortant pour le canton du régime et un flux entrant pour les autres activités de la Carco. Ils doivent donc être intégrés positivement au *Best Estimate* du régime de la Branche 26 et négativement au *Best Estimate* de frais des autres activités de la Carco.

D.2.c.iv. Calcul du Best Estimate de la Branche 26

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus permet de déterminer l'ensemble des flux entrants et sortants à considérer dans le calcul du *Best Estimate*. Ce dernier est calculé conformément aux articles 28 à 35 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Ainsi nous calculons le *Best Estimate* brut de réassurance et cédé :

$$\text{Best Estimate brut} = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (\text{Cotisations}_k - \text{Prestations}_k - \text{Chargements}_k)$$

$$\text{Best Estimate cédé} = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (\text{Cotisations}_k - \text{Prestations têtes réassurées}_k)$$

Dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate, l'Institution évalue en parallèle le niveau de FDB *Future Discretionary Benefits*, montant lié aux engagements discrétionnaires futurs. Il est égal à la différence entre le Best Estimate et le Best Estimate garanti. Ce dernier étant égal à l'actualisation des flux projetés en ne considérant aucune revalorisation de la Valeur de Service.

Les résultats suivants sont obtenus :



	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Provision brute	405 150	444 620
Provision cédée	298 896	261 873
Provision nette	106 254	182 747
Provision brute hors revalorisations		353 581
Provision cédée hors revalorisations		261 607
Provision nette hors revalorisations		91 974
	FDB	90 772

Le montant de FDB est en nette augmentation par rapport à l'année dernière puisque la santé du régime initiale est nettement meilleure. Les revalorisations arrivent donc plus vite et permettent de plus larges marges de manœuvres en cas de survenance d'un risque.

D.2.d. Marge pour risque Branche 26

Sources réglementaires :

Méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques

Orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques

Le risque de dépense étant entièrement reporté au canton des autres activités de l'Institution, celui-ci sera repris sur l'évaluation de la marge pour risque en Branche 20.

D.2.e. Best Estimate Branche 20

Sources réglementaires :

- Article 18 et section 3, chapitre III, titre I du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014
- La notice ACPR du 17/12/2015
- Article 78 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.
- Echanges formalisés avec les brigades de contrôle de l'ACPR

Dans le cadre de son activité, la Carco constitue les provisions suivantes en normes Solvabilité I :

- Provisions mathématiques :
 - De rente de maintien en incapacité ;
 - De rente d'invalidité ;
 - De maintien de la garantie décès ;
 - De rente temporaire ou viagère de conjoint ;
 - De rente éducation
- Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP) et d'Incured But Not Reported (IBNR) sur les garanties citées ci-dessus ;
- Une provision pour la gestion du fonds AFC.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2022 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II.

Provisions brutes de réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		BEL sinistre	BEL Prime			Total N+1	
			Charges	Cotisations	Frais sur cotisations		
Prévoyance - IT / IV en attente	15 510	12 181	1 970	3 940	449	-1 522	10 659
Prévoyance - Invalidité	11 191	9 784	1 911	1 148	131	894	10 678
Prévoyance - Décès	24 595	17 505	1 455	3 905	676	-1 774	15 731
Retraite Branche 26 - Dépenses	0	-4 394	0	0	0	0	-4 394
Total	51 296	35 076	5 336	8 994	1 256	-2 402	32 674

En normes Solvabilité II, une provision Best Estimate de frais (non inscrite en comptabilité analytique) est intégrée. Elle correspond à la meilleure estimation des dépenses engagées par l'Institution face aux chargements prélevés dans le cadre de la gestion du régime de retraite de la Branche 26.

L'activité de prévoyance est réassurée par la CNP sous la forme d'une quote-part de 100% pour les années de survenance antérieures à 1995, de 90% pour les années de survenance comprises entre 1995 et 2001, et de 70% pour les années de survenance postérieures ou égales à 2002. Nous présentons un tableau similaire pour les opérations cédées :

Provisions cédées en réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		BEL sinistre	BEL Prime			Total N+1	
			Charges	Cotisations	Frais sur cotisations		
Prévoyance - IT / IV en attente	10 333	8 077	1 301	2 752	1 045	-406	7 672
Prévoyance - Invalidité	9 076	6 428	1 262	802	304	765	7 192
Prévoyance - Décès	14 336	10 267	950	2 727	1 128	-648	9 619
Retraite Branche 26 - Dépenses	0	0	0	0	0	0	0
Total	33 744	24 772	3 513	6 280	2 478	-290	24 482

Ainsi, pour les opérations nettes :

Provisions nettes de réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		BEL sinistre	BEL Prime			Total N+1	
			Charges	Cotisations	Frais sur cotisations		
Prévoyance - IT / IV en attente	5 177	4 103	669	1 188	-596	-1 116	2 987
Prévoyance - Invalidité	2 116	3 357	649	346	-174	129	3 485
Prévoyance - Décès	10 259	7 238	505	1 179	-452	-1 125	6 113
Retraite Branche 26 - Dépenses	0	-4 394	0	0	0	0	-4 394
Total	17 551	10 304	1 823	2 713	-1 222	-2 112	8 191

En normes comptables, les provisions liées au maintien de la garantie décès sont comptabilisées avec les provisions de prévoyance. En vision Solvabilité II et dans les tableaux présentés ci-dessus, nous intégrons ces provisions techniques aux provisions décès. Par ailleurs, la provision d'allocation de fin de carrière retenue en vision Solvabilité 2 est égale à la provision comptable. De la même manière qu'en comptabilité, elle est intégrée avec la prévoyance Décès et son montant est de 1 647 k€.

D.2.e.i. Best Estimate Prévoyance

Pour la prévoyance Décès et Incapacité / Invalidité, le Best Estimate est composé de deux éléments :



Best Estimate de sinistres : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non). Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2022.

Dans le cadre des évaluations de Best Estimate, nous déterminons également un taux de frais de gestion des sinistres et un taux de frais sur cotisation sur la base des éléments comptables (hors ceux liés à l'AFC qui sont déjà intégrés aux provisions comptables et Best Estimate).

Les travaux menés depuis 2021 permettent désormais d'identifier les frais exceptionnels, retraités lors de l'analyse des taux de frais à considérer dans le calcul du Best Estimate.

Ainsi, pour le calcul des provisions techniques nous retenons donc les taux de frais de gestion suivants :

Taux retenus	IT/IV	Vie	AFC
Frais de gestion de sinistre	5,75%	7,85%	1,83%
Frais sur cotisation	11,39%	17,32%	11,12%

Par ailleurs, une hypothèse d'inflation de 2% par an est retenue et un taux de commission de réassurance égal à la moyenne observée dans le compte de résultat sur les 4 dernières années est également considéré pour l'évaluation du BE cédé (38,0% en non-vie et 41,4% en vie). Une moyenne sur 4 ans a été retenue car la commission de réassurance 2022 a été particulièrement élevée en raison de participations aux bénéfices élevées.

Ainsi le Best Estimate de sinistre brut de réassurance pour les risques de prévoyance s'établit à **39 470 k€**.

Best Estimate de primes : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Le Best Estimate de prime est donc calculé pour l'activité de prévoyance Décès (hors AFC) et Incapacité / Invalidité.

Les hypothèses (y compris actualisation) retenues pour cette évaluation sont les suivantes :

	Prévoyance Décès	Prévoyance Incapacité	Prévoyance Invalidité
Cotisations brutes 2023	3 905	3 940	1 148
P/C	35%	47%	157%
Sinistres	1 361	1 863	1 807
Frais de gestion	95	107	104
Frais sur cotisation	676	449	131
Best Estimate de prime brut de réassurance	-1 774	-1 522	894

Pour l'évaluation des P/C économiques nous avons comparés les cotisations encaissées historiques aux charges de sinistres finales observés sur les garanties décès et l'incapacité/invalidité. Les sinistres incapacité et invalidité sont ensuite répartis de la même manière que les Best Estimate de sinistres calculés ci-dessus. Compte tenu du contexte sanitaire particulier, les années 2020 et 2021 ont été retraités dans l'analyse du P/C.



Le Best Estimate de prime brut de réassurance pour les risques de prévoyance s'établit donc à **-2 402 k€**.

D.2.e.ii. Best Estimate Branche 26

Concernant la provision Best Estimate liée à l'activité de la Branche 26, il s'agit du Best Estimate de Frais correspond à l'écart entre les chargements prélevés et les frais réellement engagés.

Il a été retenu un coût de gestion des sinistres de 31,89 € par allocataire et des frais sur PMT de 0,55%. Par ailleurs, une hypothèse d'inflation de 2 % par an est utilisée.

Les autres hypothèses des projections sont présentées dans les parties concernant la valorisation de la Branche 26.

Le Best Estimate de frais est ainsi évalué à **-4 394 k€**.

D.2.f. Marge pour risque Branche 20

Sources réglementaires :

Méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques

Orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques

Afin de calculer les provisions techniques en vision prudentielle, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque. Conformément aux orientations publiées par l'ACPR, la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

Enfin, nous rappelons que l'activité de la Branche 26 est intégrée dans les évaluations de la marge pour risque. En effet, le coût d'immobilisation du SCR ne peut être imputé à l'activité même du canton mais doit donc être remonté au niveau des autres activités de l'Institution.

Ainsi, le montant de la marge de risque est déterminé selon l'article des règlements délégués et sans méthode simplificatrice :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Nous projetons alors :

- Le risque vie pour les garanties décès et particulièrement le risque de dépense lié à la gestion de l'activité du canton de la Branche 26
- Le risque santé similaire à la non-vie (pour la garantie d'incapacité de la prévoyance)
- Le risque santé similaire à la vie (pour la garantie d'invalidité de la prévoyance)
- Le risque de défaut
- Le risque opérationnel



Les résultats suivants sont obtenus :

	31/12/2022
Santé similaire à la non-vie	912
Santé similaire à la vie	746
Vie (hors UC et indexés)	2 587
Marge de risque	4 245

D.3. Autres passifs

Les autres passifs de l'Institution au 31 décembre 2022, se présentent de la manière suivante :

Branche 26

PASSIF	Valorisation comptable	Valorisation SII
Provisions techniques – non-vie	0	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0	0
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	0	0
<i>Meilleure estimation</i>	0	0
<i>Marge de risque</i>	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0	0
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	0	0
<i>Meilleure estimation</i>	0	0
<i>Marge de risque</i>	0	0
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	405 150	444 620
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0	0
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	0	0
<i>Meilleure estimation</i>	0	0
<i>Marge de risque</i>	0	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	405 150	444 620
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	405 150	0
<i>Meilleure estimation</i>	0	444 620
<i>Marge de risque</i>	0	0
Provisions techniques UC ou indexés	0	0
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	0	0
<i>Meilleure estimation</i>	0	0
<i>Marge de risque</i>	0	0
Autres provisions techniques	0	0
Passifs éventuels	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Provision pour retraite et autres avantages	0	0
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0	0
Impôts différés passifs	0	791
Produits dérivés	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	3 202	3 202
Dettes nées d'opérations d'assurance	774	1 291
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 571	9 571
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	122	122
Dettes subordonnées	0	0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0	0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	4 381	709
Total du passif	423 201	460 307
Actif net	1 646	-14 154

Branche 20

PASSIF	Valorisation comptable	Valorisation SII
Provisions techniques – non-vie	15 510	11 571
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0	0
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	0	0
<i>Meilleure estimation</i>	0	0
<i>Marge de risque</i>	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	15 510	11 571
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	15 510	0
<i>Meilleure estimation</i>	0	10 659
<i>Marge de risque</i>	0	912
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	35 786	25 348
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	11 191	11 424
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	11 191	0
<i>Meilleure estimation</i>	0	10 678
<i>Marge de risque</i>	0	746
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	24 595	13 924
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	24 595	0
<i>Meilleure estimation</i>	0	11 337
<i>Marge de risque</i>	0	2 587
Provisions techniques UC ou indexés	0	0
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	0	0
<i>Meilleure estimation</i>	0	0
<i>Marge de risque</i>	0	0
Autres provisions techniques	0	0
Passifs éventuels	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	700	700
Provision pour retraite et autres avantages	147	147
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0	0
Impôts différés passifs	0	4 230
Produits dérivés	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	41	41
Dettes nées d'opérations de réassurance	907	907
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	2 703	2 703
Dettes subordonnées	0	0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0	0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	973	0
Total du passif	56 767	45 647
Actif net	42 553	47 644

L'Institution ne détient pas d'accord significatif de location.



Impôts différés

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le Bilan a été décomposé en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 25% de la différence de valorisation. Il a également été pris en compte dans notre évaluation le déficit reportable d'impôts sur les sociétés de la Carco en vigueur au 31/12/2021.

Branche 26

Dans la valorisation Solvabilité II, les impôts différés comptabilisés sont relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le fonctionnement du canton de la Branche 26 et les mécanismes d'incrémentation de la provision comptable PTS sont tels qu'aucun impôt ne peut être comptablement obtenu. Ainsi, IDA ou IDP peut être intégré au bilan prudentiel et nous retenons **un taux d'imposition nul pour le canton de la Br 26**.

Branche 20

Les impôts différés passifs, issus notamment des plus-values latentes et du différentiel entre provisions prudentielles et provisions comptables brutes de réassurance, sont légèrement supérieurs aux impôts différés actifs. La position nette d'impôts différés est donc au passif, **pour 144k€**.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'Institution n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.



E. Gestion des Fonds Propres

E.1. Fonds propres

La gestion des Fonds Propres de l'Institution est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de l'Institution ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

Etant donnée la nature de l'organisme, la politique de gestion des Fonds Propres est simplifiée.

Compte tenu de la situation de la Carco et des évolutions connues au cours des derniers exercices (plan de provisionnement, rétablissement du ratio de couverture du SCR, évolution réglementaire sur la Branche 26), la Carco n'a, à ce jour, défini aucune appétence particulière sur ce point.

Les éléments constitutifs des Fonds Propres de la Carco sont de niveau 1.

E.1.a. Evaluation des Fonds Propres

En normes Solvabilité II les Fonds Propres se décomposent de la manière suivante (conformément à l'article 87 de la Directive Européenne) :

Fonds propres = Fonds propres de base + Fonds propres auxiliaires

Avec :

Fonds propres de base = Excédent des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés (article 88 de la Directive Européenne).

Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les Fonds Propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes (article 89 de la Directive Européenne).

Les Fonds Propres sont exclusivement constitués de Fonds Propres de base.

Branche 26

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	1 646	-14 154
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel		
Réserve de réconciliation	1 646	-14 154
Total fonds propres de base après déductions	1 646	-14 154

Branche 20

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	42 553	47 644
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de Fonds Propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelles	381	381
Réserve de réconciliation	42 172	47 263
Total fonds propres de base après déductions	42 553	47 644

Global

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	44 200	33 490
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelles	381	381
Réserve de réconciliation	43 819	33 109
Total fonds propres de base après déductions	44 200	33 490

E.1.b. Classement des Fonds Propres

Les éléments de Fonds Propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur **caractère d'élément de Fonds Propres de base ou auxiliaires**
- De leur **disponibilité** (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes)
- De leur **subordination** (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés)

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément ;
- De l'absence de :
 - o Incitation à rembourser
 - o Charges financières obligatoires
 - o Contraintes

Ainsi les éléments de Fonds Propres sont classés selon la logique suivante :

Critères satisfaits	Niveau
Fonds propres de base + Disponibilité + Subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + Subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + Disponibilité + Subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

L'ensemble des Fonds Propres de l'Institution est de niveau 1.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. SCR Branche 26

E.2.a.i. Ajustement via les provisions techniques

Sources réglementaires : Article 206 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

L'ajustement par les provisions techniques se calcule en comparant le montant de Best Estimate avec et sans revalorisations. Il correspond au montant de FDB déterminé lors de la valorisation du Best Estimate du canton. Il est limité à l'écart entre le BSCR et le nBSCR.



en k€	31/12/2022
FDB	-90 772
BSCR Branche 26	76 609
nBSCR Branche 26	0
Ajustement par les provisions tech	-76 609

E.2.a.ii. Ajustement via les impôts différés

Sources réglementaires : Article 206 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

L'Institution ne comptabilise pas d'impôts différés dans les évaluations liées au canton de la Branche Retraite (26).

E.2.a.iii. SCR Branche 26

Sources réglementaires : Article 87 du règlement délégué (UE) 2015/35.

en k€	31/12/2022
SCR _{Market}	33 978
SCR _{Default}	4 023
SCR _{Life}	59 203
SCR _{Health}	0
SCR _{Non Life}	0
SCR _{Int}	0
<i>Effet de diversification</i>	<i>-20 595</i>
BSCR	76 609
Adj PT	-76 609
SCR_{Op}	0
SCR global	0

E.2.b. SCR Branche 20

E.2.b.i. Ajustement via les impôts différés

Sources réglementaires : Article 206 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des impôts différés est égal à :

$$Adj_{DT} = \max(\min(25\% \times [BSCR + SCR_{Op} + Adj_{TP}]; IDP - IDA); 0)$$

Avec IDP = Impôt différé passif et IDA = Impôt différé actif.

Au vu des montants d'impôts différés actif et passif décrits précédemment, l'ajustement pour impôts différés est de 114 k€ à fin 2022 contre nul les années précédentes.



en k€	31/12/2022
IDA	4 087
IDP	4 230
Borne SCR	4 410
Ajustement par les impôts différés	144

E.2.b.ii. SCR Branche 20

Sources réglementaires : Article 87 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Finalement, le SCR total du canton de la Branche 20 s'élève à :

en k€	31/12/2022
SCR _{Market}	7 430
SCR _{Default}	2 279
SCR _{Life}	9 577
SCR _{Health}	2 092
SCR _{Non Life}	0
SCR _{Int}	0
<i>Effet de diversification</i>	<i>-6 159</i>
BSCR	15 220
Adj	-144
SCR_{Op}	2 420
SCR global	17 496

E.2.c. Agrégation des risques sur toute l'activité

Sources réglementaires : Article 217 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Conformément aux textes réglementaires l'agrégation des risques est faite sans bénéfice de diversification.

en k€	Branche 20	Branche 26	BSCR Global
SCR _{Market}	7 430	33 978	41 408
SCR _{Default}	2 279	4 023	6 303
SCR _{Life}	9 577	59 203	68 780
SCR _{Health}	2 092	0	2 092
SCR _{Non Life}	0	0	0
SCR _{Int}	0	0	0
<i>Effet de diversification</i>	<i>-6 159</i>	<i>-20 595</i>	<i>-26 755</i>
BSCR	15 220	76 609	91 828
Adj	-144	-76 609	-76 752
SCR_{Op}	2 420	0	2 420
SCR global	17 496	0	17 496
Fonds propres	47 644	-14 154	33 490



Le BSCR global est calculé à l'aide des matrices de corrélations tandis que le nBSCR est la somme des nBSCR de chaque canton.

Les montants de Fonds Propres de niveaux 2 et 3 éligibles pour couvrir le SCR sont soumis à des limites quantitatives.

Ces limites sont telles qu'elles garantissent, au moins, que les conditions suivantes sont réunies :

- La part des éléments de niveau 1 compris dans les Fonds Propres éligibles représente plus du tiers du montant total des Fonds Propres éligibles.
- Le montant éligible des éléments de niveau 3 représente moins du tiers du montant total des Fonds Propres éligibles.

Elles sont définies ainsi dans les actes délégués :

- Le montant éligible des éléments de niveau 1 est supérieur à 50% du SCR.
- Le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15% du SCR.

Pour l'Institution, l'ensemble des Fonds Propres est de niveau 1 et peut être retenu en intégralité en couverture du SCR.

Toutefois, l'article 81 du *règlement délégué (UE) 2015/35* de la Commission du 10 octobre 2014 précise que dans le cadre d'une activité cantonnée, l'excédent de Fonds Propres restreints à l'intérieur du fonds par rapport au montant notionnel du SCR du fonds cantonné doit venir en déduction des Fonds Propres totaux.

Pour l'Institution, l'ensemble des Fonds Propres est de niveau 1 et peut être retenu en intégralité en couverture du SCR.

Toutefois, l'article 81 du *règlement délégué (UE) 2015/35* de la Commission du 10 octobre 2014 précise que dans le cadre d'une activité cantonnée, l'excédent de Fonds Propres restreints à l'intérieur du fonds par rapport au montant notionnel du SCR du fonds cantonné doit venir en déduction des Fonds Propres totaux.

Normes Solvabilité II	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Niveau de solvabilité requis	17 496	21 981	40 407
<i>Canton Branche 26</i>	0	1 707	17 240
<i>Canton Branche 20</i>	17 496	20 274	23 168
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	33 490	36 638	46 784
<i>Canton Branche 26</i>	-14 154	-15 500	-9 452
<i>Canton Branche 20</i>	47 644	52 138	56 236
Ratio de couverture du SCR	191,40%	166,70%	115,80%

Pour rappel, les évaluations prudentielles jusqu'au 31/12/2021 inclus prenaient en considération les primes futures Branche 26 jusqu'à la fin du plan de provisionnement (i.e. 2026). Suite à la décision du Conseil d'Etat à ce sujet, notifiée à la Carco le 6 janvier 2023, l'évaluation au 31/12/2022 n'inclut plus aucune prime future Branche 26.



E.2.d. MCR

Sources réglementaires : Article 248 à 253 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Le MCR est déterminé par 5 éléments :

- Les primes santé de l'exercice.
- Les provisions nettes de réassurance santé de l'exercice.
- Les capitaux sous risques de l'exercice.
- Le SCR.
- L'AMCR.

E.2.d.i. MCR linéaire

Le MCR linéaire non-vie est calculé comme une combinaison linéaire des volumes de provisions (hors marge de risque) et de primes. Ces volumes sont nets de réassurance et calculés par ligne d'activité. Il atteint **509 k€**.

Le MCR linéaire vie est calculé comme une combinaison linéaire des provisions techniques (Best Estimate) nettes de réassurance et des capitaux sous risque. Il atteint **4 062 k€**.

E.2.d.ii. MCR combiné

Le MCR ne peut être inférieur à 25% du SCR et ne peut dépasser 45% du SCR.

Compte tenu du SCR évalué précédemment, le MCR combiné atteint : **5 495 k€**.

E.2.d.iii. MCR retenu

Le MCR ne peut être inférieur à un seuil plancher fonction de l'activité de l'organisme.

- Organisme vie : 4,0M€.
- Organisme non-vie : 2,7M€.
- Organisme mixte : 6,7M€.

MCR linéaire	4 524
MCR non life	520
MCR life	4 005

MCR combiné	4 524
SCR flooré	4 374
SCR capé	7 873

MCR	6 700
AMCR	6 700



E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'Institution n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'Institution utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence ou n'est raisonnablement prévisible sur la période de projection et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des Fonds Propres présentée plus haut n'est à mentionner.



ANNEXES

Sont présentés ci-après les QRT annuels suivants :

- S.02.01.02 – Bilan
- S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et Santé SLT
- S.17.01.02 – Provisions techniques Non Vie
- S.19.01.01 – Sinistres en Non Vie (et écoulement par année)
- S.23.01.01 – Fonds Propres
- S.25.01.01 – Capital de solvabilité requis (formule standard)
- S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activité Vie et Non Vie

Ces annexes sont présentées en milliers d'euros (k€).

Annexe I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout

réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
R0010	-	-			-			-
R0020	-	-			-			-
R0030	441 872		-	-		14 085	-	-
R0080	261 873		-	-		9 619	-	-
R0090	179 999		-	-		4 466	-	-
R0100	2 408	-			179			-
R0110	-	-			-			-
R0120	-							-
R0130	-	-			-			-
R0200	444 280	-			14 263			-

(suite)

Annexe I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	-	455 957	-	-	10 678	-	10 678
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	271 492	-	-	7 192	-	7 192
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	184 465	-	-	3 485	-	3 485
Marge de risque	R0100	-	2 587	-	-	746	-	746
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	458 544	-	-	11 424	-	11 424

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	-	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0060	-	1 522	-	-	-
R0140	-	406	-	-	-
R0150	-	1 116	-	-	-
R0160	-	12 181	-	-	-
R0240	-	8 077	-	-	-
R0250	-	4 103	-	-	-
R0260	-	10 659	-	-	-
R0270	-	2 987	-	-	-
R0280	-	912	-	-	-
R0290	-	-	-	-	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	-	11 571	-	-	-
R0330	-	7 672	-	-	-
R0340	-	3 900	-	-	-

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010	-	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0060	-	-	-	-	-
R0140	-	-	-	-	-
R0150	-	-	-	-	-
R0160	-	-	-	-	-
R0240	-	-	-	-	-
R0250	-	-	-	-	-
R0260	-	-	-	-	-
R0270	-	-	-	-	-
R0280	-	-	-	-	-
R0290	-	-	-	-	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	-	-	-	-	-
R0330	-	-	-	-	-
R0340	-	-	-	-	-

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-
R0060	-	-	-	- 1 522
R0140	-	-	-	- 406
R0150	-	-	-	- 1 116
R0160	-	-	-	- 12 181
R0240	-	-	-	- 8 077
R0250	-	-	-	- 4 103
R0260	-	-	-	- 10 659
R0270	-	-	-	- 2 987
R0280	-	-	-	- 912
R0290	-	-	-	-
R0300	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-
R0320	-	-	-	- 11 571
R0330	-	-	-	- 7 672
R0340	-	-	-	- 3 900

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Z0010	2 - 2 and 14	Income protection insurance
Année d'accident / année de souscription	Z0020	Accident year [AY]	
Monnaie	Z0030	EUR	
Conversions monétaires	Z0040	0.00	

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0100																		
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-10	R0150	416	762	282	138	1	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-9	R0160	485	764	271	112	15	8	7	7	7	-	-	-	-	-	-		
N-8	R0170	505	730	239	44	7	7	7	5	7	-	-	-	-	-	-		
N-7	R0180	472	708	217	65	33	7	46	7	-	-	-	-	-	-	-		
N-6	R0190	501	700	271	179	10	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-5	R0200	604	654	565	120	42	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-4	R0210	95	931	318	213	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-3	R0220	379	957	490	110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-2	R0230	518	1 510	517	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-1	R0240	680	1 080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N	R0250	764	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	R0260																2 498	18 603

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie
Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			C0760	C0770	
Précédentes	R0300																		R0300	-	-
N-14	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0310	-	-
N-13	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0320	-	-
N-12	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0330	-	-
N-11	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0340	-	-
N-10	R0350	291	533	198	97	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0350	-	1 120
N-9	R0360	339	535	190	78	11	6	5	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	R0360	-	1 173
N-8	R0370	354	511	168	31	5	5	5	4	5	-	-	-	-	-	-	-	-	R0370	5	1 086
N-7	R0380	331	495	152	45	23	5	32	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0380	5	1 088
N-6	R0390	351	490	190	125	7	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0390	-	1 163
N-5	R0400	423	458	396	84	29	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0400	5	1 394
N-4	R0410	66	652	223	149	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0410	4	1 094
N-3	R0420	266	670	343	77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0420	77	1 355
N-2	R0430	363	1 057	362	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0430	362	1 782
N-1	R0440	476	756	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0440	756	1 232
N	R0450	535	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0450	535	535
Total	R0460																		R0460	1 748	13 022

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +				
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350		C0360	
Précédentes	R0100																		R0100	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0110	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0120	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0130	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0140	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0150	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0170	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	-
N-6	R0190	32 924	2 928	1 586	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	-
N-5	R0200	7 971	2 842	1 142	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	-
N-4	R0210	7 413	2 798	610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	-
N-3	R0220	6 922	2 785	806	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	14
N-2	R0230	3 223	3 419	2 514	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	1 901
N-1	R0240	6 553	3 418	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	2 770
N	R0250	5 964	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	4 784
	Total																		R0260	9 468

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées – Montants recouvrables au titre de la réassurance

(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes	R0300																R0300	-
N-14	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0310	-
N-13	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0320	-
N-12	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0330	-
N-11	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0340	-
N-10	R0350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0350	-
N-9	R0360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0360	-
N-8	R0370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0370	-
N-7	R0380	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0380	-
N-6	R0390	23 046	2 050	1 110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0390	-
N-5	R0400	5 579	1 989	800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0400	-
N-4	R0410	5 189	1 958	427	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0410	-
N-3	R0420	4 845	1 950	564	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0420	10
N-2	R0430	2 256	2 393	1 760	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0430	1 331
N-1	R0440	4 587	2 393	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0440	1 939
N	R0450	4 175	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0450	3 348
Total	R0460																R0460	6 628

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées

(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
Précédentes	R0500	C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550	R0500	C1560
N-14	R0510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0510	-
N-13	R0520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0520	-
N-12	R0530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0530	-
N-11	R0540	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0540	-
N-10	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0550	-
N-9	R0560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0560	-
N-8	R0570	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0570	-
N-7	R0580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0580	-
N-6	R0590	9 877	879	476	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0590	-
N-5	R0600	2 391	853	343	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0600	-
N-4	R0610	2 224	839	183	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0610	-
N-3	R0620	2 077	836	242	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0620	4
N-2	R0630	967	1 026	754	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0630	570
N-1	R0640	1 966	1 026	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0640	831
N	R0650	1 789	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0650	1 435
Total	R0660																	R0660	2 840

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie
Réassurance sinistres RBNS
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C1160		
	C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150				
Précédentes	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	R0300	-	R0300	-	
N-14	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0310	-	
N-13	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0320	-	
N-12	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0330	-	
N-11	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0340	-	
N-10	R0350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0350	-	
N-9	R0360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0360	-	
N-8	R0370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0370	-	
N-7	R0380	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0380	-	
N-6	R0390	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0390	-	
N-5	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0400	-	
N-4	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0410	-	
N-3	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0420	-	
N-2	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0430	-	
N-1	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0440	-	
N	R0450	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0450	-	
																		Total	R0460	-

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie
Sinistres RBNS nets
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C1760	
Précédentes	R0500	R0510	R0520	R0530	R0540	R0550	R0560	R0570	R0580	R0590	R0600	R0610	R0620	R0630	R0640	R0650	-	R0500	-
N-14	R0510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0510	-
N-13	R0520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0520	-
N-12	R0530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0530	-
N-11	R0540	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0540	-
N-10	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0550	-
N-9	R0560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0560	-
N-8	R0570	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0570	-
N-7	R0580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0580	-
N-6	R0590	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0590	-
N-5	R0600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0600	-
N-4	R0610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0610	-
N-3	R0620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0620	-
N-2	R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0630	-
N-1	R0640	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0640	-
N	R0650	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0650	-
Total																		R0660	-

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-		-	
R0030	-	-		-	
R0040	381	381		-	
R0050	-		-	-	-
R0070	-				
R0090	-		-	-	-
R0110	-		-	-	-
R0130	33 109				
R0140	-		-	-	-
R0160	-				-
R0180	-	-	-	-	-
R0220	-				
R0230	-	-	-	-	
R0290	33 490	33 490	-	-	
R0300				-	
R0310	-			-	
R0320	-			-	
R0330	-			-	
R0340	-			-	
R0350	-			-	
R0360	-			-	
R0370	-			-	-
R0390	-			-	-

Annexe I

S.23.01.01

Fonds propres

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	-			-	-
R0500	33 490	33 490	-	-	-
R0510	33 490	33 490	-	-	
R0540	33 490	33 490	-	-	-
R0550	33 490	33 490	-	-	
R0580	17 496				
R0600	6 700				
R0620	191%				
R0640	500%				

	C0060	
R0700	33 490	
R0710	-	
R0720	-	
R0730	381	
R0740	-	
R0760	33 109	
R0770	997	
R0780	1 116	
R0790	2 112	

Annexe I

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112 **Z0010**

A001

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	C0030	C0040	C0050
R0010	7 430	41 408	0
R0020	2 279	6 303	0
R0030	9 577	68 780	0
R0040	2 092	2 092	0
R0050	-	-	-
R0060	- 6 159	- 27 027	
R0070	-	-	
R0100	15 220	91 556	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE
 Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
 Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304
 Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.
 Prestations discrétionnaires futures nettes

C0100

R0120	0
R0130	2 420
R0140	- 76 336
R0150	- 144
R0160	-
R0200	17 496
R0210	-
R0220	17 496
R0400	-
R0410	-
R0420	-
R0430	-
R0440	-
R0450	-
R0460	90 772

Annexe I

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)
	C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010 520	-

Activités en non-vie

Activités en vie

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	-	-	-	-
R0030	2 987	1 509	-	-
R0040	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-
R0060	-	-	-	-
R0070	-	-	-	-
R0080	-	-	-	-
R0090	-	-	-	-
R0100	-	-	-	-
R0110	-	-	-	-
R0120	-	-	-	-
R0130	-	-	-	-
R0140	-	-	-	-
R0150	-	-	-	-
R0160	-	-	-	-
R0170	-	-	-	-

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(L,L)
	C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	4 005

Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 4 524
Capital de solvabilité requis	R0310 17 496
Plafond du MCR	R0320 7 873
Plancher du MCR	R0330 4 374
MCR combiné	R0340 4 524
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 6 700
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 6 700

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500 520	4 005
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510 2 009	15 486
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520 904	6 969
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530 502	3 872
Montant notionnel du MCR combiné	R0540 520	4 005
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550 2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560 2 700	4 005

Activités en non-vie

Activités en vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	-		179 999	
R0220	-		-	
R0230	-		-	
R0240	-		7 952	
R0250		-		-